

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU TRENTE MARS

### DEUX MILLE VINGT ET UN

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre mars s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 28</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>
<b>Excusés : 0</b>

Secrétaire de séance : Corinne ARNAUD

Pouvoir :

*Roland URBANEK donne pouvoir à Françoise MORNET*

En introduction de cette séance du conseil municipal, M. Le Maire, précise qu'en raison des mesures de couvre-feu la présente séance est retransmise sur les réseaux sociaux.

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations sur les derniers travaux urbains enregistrés sur la ville (Réglementation temporaire de circulation)

- 2 rue du Vieux Chêne : Alternat manuel du 08.03.21 au 02.04.21 (durée réelle 3 jours) – réparation réseau Télécom (ag 66) ;
- Route du Poiré (niveau entreprise Cougnaud) : Alternat feux du 15.03.21 au 02.04.21 – Reprise d'accotements (ag78) ;
- Rte de Nantes Les 3 Moulins : Alternat feux du 15.03 au 30.04.21 – renouvellement réseau EP (ag67) ;
- 18 rue Alfred Doucet : Alternat manuel du 22.03 au 16.04.21 – branchement GRDF (ag 69) ;

- 2 rue Thomas Edison : Alternat manuel du 22.03 au 16.04.21 – travaux ENEDIS – BOUYGUES (ag 73) ;
- Rue de la Mairie : Alternat manuel du 22.03.21 au 30.04.21 (durée réelle 3 jours) réparation Télécom (ag 91) ;
- Rue Jacqueline Auriol : Alternat manuel du 22.03.21 au 30.06.21 (durée réelle 60 jours) - aménagement zone EVA (ag 92) ;
- Route de la Roche/Rue des Ecureuils : Alternat manuel du 24.03.21 au 23.04.21 (durée réelle 3 jours) – adduction Télécom (ag 100) ;
- Rue Jacqueline Auriol : Alternat manuel du 29.03.21 au 23.04.21 - branchement électrique sous trottoirs (ag 82) ;
- Rue Maréchal Leclerc : Alternat feux du 29.03 au 31.05.21 – Aménagement rue, bordures, trottoirs (ag 81) ;
- Route de la Bazerière : Alternat manuel le 01.04.21 – raccordement neuf EP (ag 97) ;
- Rue Alfred Doucet : Circulation interdite le 01.04.21 – raccordement neuf (ag 96) ;
- Rue du Château : Circulation interdite du 26.04 au 28.05.21 – travaux d'alimentation électrique (ag 77).

#### □ Information service ADS :

→ Nombre des demandes d'autorisation d'urbanisme instruites par le service d'Administration du Droit des Sols pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes VIE et BOULOGNE en 2020.

Dossiers	Mois												ADS 2020	ADS 2019	
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
CUa	131	132	70	87	61	123	126	119	138	124	120	96	1327	1254	+ 6%
CUb	16	18	11	6	10	22	24	11	21	16	14	22	191	213	- 12%
DP	62	76	57	40	76	98	67	56	81	94	101	88	896	782	+ 13%
IA	1	4	1	2	2		2	2	3	1	4	1	23	37	- 61%
PA	2	1	1		2	2	1	1	1	2	1		14	32	- 129%
PC	48	43	44	41	42	52	72	55	43	68	53	59	620	625	- 1%
PD	3			1		3	1	2	4	1	1	4	20	23	- 15%
<b>ADS 2020</b>	<b>263</b>	<b>274</b>	<b>184</b>	<b>177</b>	<b>193</b>	<b>300</b>	<b>293</b>	<b>246</b>	<b>291</b>	<b>306</b>	<b>294</b>	<b>270</b>	<b>3091</b>	<b>2966</b>	<b>+ 4%</b>
<b>ADS 2019</b>	<b>221</b>	<b>234</b>	<b>291</b>	<b>227</b>	<b>313</b>	<b>228</b>	<b>306</b>	<b>187</b>	<b>231</b>	<b>268</b>	<b>248</b>	<b>212</b>	<b>2966</b>		
	+ 16%	+ 15%	- 58%	- 28%	- 62%	+ 24%	- 4%	+ 24%	+ 21%	+ 12%	+ 16%	+ 21%	+ 4%		

#### □ AGENDA (prévisionnel)

- **Lundi 12 avril 2021 à 19h00** : Prochaine commission Aménagement et Urbanisme.

## COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

#### □ Groupe de travail « livre »

##### a) Concours d'écriture

Un concours d'écriture de nouvelles va être lancé au mois d'avril pour tous les amateurs d'écriture. Le concours comportera trois niveaux de participation :

- Niveau : adultes (participants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004) ;
- Niveau jeunes (participants nés entre le premier janvier 2004 et le 31 décembre 2009) ;
- Niveau enfants (participants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2010).

Le concours sera lancé au mois d'avril.

Le retour des textes devra être fait à la fin du mois d'août.

Un jury sera composé pour établir un classement des textes.

Les résultats seront proclamés au mois de janvier 2022 à la médiathèque dans le cadre des nuits de la lecture.

Le règlement complet sera donné dans le prochain bulletin municipal.

##### b) Autres activités en cours

- Projet participatif autour de la création d'une « boîte à livres » ;
- Concours de lecture à voix haute : à proposer aux enfants des écoles.

## **r Groupe de travail « arts plastiques »**

### **a) Expositions d'été**

Les expositions d'été présenteront un visage différent cette année, par l'impossibilité d'utilisation du bureau de tourisme et par les difficultés que nous rencontrons cette année dans l'organisation des évènements.

#### **Exposition « Artgésinate »**

Nous proposons chaque année cette exposition qui est destinée aux artistes amateurs et professionnels de la ville d'Aizenay.  
L'exposition cette année prendra une nouvelle forme.

Nous souhaitons lancer un concours d'art sur le thème « Libres comme l'art ». Chaque artiste intéressé sera invité à présenter une œuvre. Les œuvres seront exposées dans la salle d'animation de la médiathèque. Un jury sera composé pour déterminer un classement de ce concours.  
L'exposition aura lieu du 15 juin au 17 juillet.  
Règlement complet à venir dans le bulletin municipal et sur les réseaux.

### **b) Salon d'automne**

Ce sera la 30<sup>ème</sup> édition, elle aura lieu du 20 au 28 novembre.  
Préparation en cours.

#### **☐ Groupe de travail musique**

Festival de jazz et fête de la musique sont toujours en cours de préparation. Plus d'informations au prochain conseil municipal suivant les consignes sanitaires que nous aurons.

#### **☐ Groupe de travail Théâtre et cinéma.**

Pas d'avancée pour ce groupe de travail en raison de la fermeture des lieux de culture.

#### **☐ Groupe de travail : animations d'été**

#### **Trois animations d'été sont en cours de préparation :**

- **Le 13 juillet :**

Avec trois animations principales et la convivialité :

- Animations pour les enfants ;
- Bal public ;
- Grand feu d'artifice.

- **Les Mardynamiques**

6 soirées avec de nombreuses animations familiales et festives. Programme détaillé à venir. A partir du 20 juillet jusqu'au 27 août.

- **Marché des arts et du gout**

Samedi 8 août : marché artisanal, produits locaux, animations et convivialité.

<b>Commission culturelle</b> <b>Calendrier des réunions des groupes de travail</b> <b>Mars, avril 2021</b>				
<b>Groupe de travail</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date et heure</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet de la réunion</b>
<b>Projets musicaux</b>	Stéphane	Jeudi 1 <sup>er</sup> avril 18 h 30	Visioconférence	Suivi des projets
<b>Comité Consultatif Culturel</b>	Françoise	Jeudi 8 avril 18 h 30	Salle du Conseil Municipal	Projet associations
<b>Projet boîte à livres</b>	Transversalité	Samedi 10 avril 10 h	Salle du Conseil Municipal	Initier le projet
<b>Arts Plastiques</b>	Jacqueline	Lundi 12 avril 17 h 30	Mairie	Suivi du projet
<b>Animations d'été</b>	Noël	Mardi 13 avril 18 h	A préciser	Suivi du projet
<b>Tout le comité consultatif</b>  <b>Projet avec les associations</b> <b><u>A confirmer</u></b>	Françoise	Vendredi 23 avril 19 h		Présentation du projet avec les associations
<b>Patrimoine</b>	Roland	Lundi 10 mai 18 h 30	Mairie	Suivi du projet « Chapelle « St Joseph

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **Opération 8 000 arbres**

Quelques clichés de l'opération 8 000 arbres sous la belle journée ensoleillée du 19 mars 2021 :



### □ Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

La mise en œuvre du PCAET a commencé dans sa partie études de planification et sensibilisation, ainsi pour l'année 2021 il est prévu :

- Un temps fort de lancement suite à l'adoption du PCAET pour informer et mobiliser les acteurs du territoire ;
- Des actions de sensibilisation à destination des plus jeunes à mettre en place ;
- Une étude de planification du développement éolien ;
- Le schéma directeur des modes actifs ;
- Une étude plus large sur la mobilité et des plans de déplacement ;
- Le guichet unique habitat ;
- Une animation à destination des entreprises pour développer une démarche d'écologie industrielle territorialisée ;
- Des moyens d'animation à déployer pour développer la prévention des déchets ;
- Des partenariats techniques à mettre en place avec les structures agricoles pour développer des animations à destination des agriculteurs, et les échanges producteurs-consommateurs.

La communauté de communes doit planifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Réflexion à l'évolution de la flotte de véhicule et un accompagnement des communes à la mise en œuvre de la gestion différenciée.

### □ La semaine AIZ'NET (6 au 10 avril 2021)

La semaine AIZ'NET vers le zéro déchet du 6 au 10 Avril voit son programme modifié :

- Le mardi 6 avril : atelier zéro déchet en cuisine et l'atelier beauté et hygiène sont annulés ;
- Le jeudi 8 avril : le ciné-débat est annulé ;
- Le samedi 10 avril : l'atelier « Repair café » est annulé.

Les autres animations sont pour le moment maintenues.

## COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

### ☐ Vallée du Moiron

La passerelle a été refaite à neuf par l'entreprise AMT Bois (voir photo ci-dessous).



### ☐ AGENDA

- Le mercredi 31 mars 2021 à 10h : réunion du comité consultatif.

## COMMISSION SPORT

Les membres du comité consultatif sport se sont réunis le samedi 20 mars 2021 pour poursuivre leur travail d'attribution de subventions aux associations selon les dossiers de demandes de subvention et afin de proposer son avis.

Le comité consultatif a également poursuivi sa réflexion sur le nom du futur complexe sportif.

En ce qui concerne les prochaines animations sportives, tout reste incertain à ce jour en raison de la situation sanitaire qui perdure.

Nous espérons pouvoir maintenir les animations ENVIRON'SPORT en partenariat avec le Comité Départementaux Olympiques et Sportifs dans le cadre du label terre de jeux 2024.

# ENVIRON'SPORT

Alliez pratique sportive  
et développement durable !



VENDREDI 9 AVRIL  
9H - 12H

La sensibilisation au tri des déchets  
Sports collectifs en mode « santé »

LUNDI 12 AVRIL  
9H - 12H

La sensibilisation à la préservation  
des ressources naturelles (eau / énergie)  
dans un lieu naturel  
Randonnée pédestre

VENDREDI 16 AVRIL  
9H - 16H

La découverte de la faune  
et de la flore  
Marche nordique

La ville d'Aizenay et le Comité Départemental  
Olympique et Sportif de Vendée s'associent  
pour vous proposer des activités physiques  
sur le thème du développement durable !



VILLE D'AIZENAY  
www.aizenay.fr

INSCRIPTIONS AUPRÈS DE LA MAIRIE D'AIZENAY

02 51 94 60 46 - evenementiel2@mairie-aizenay.fr

Les lieux de rendez-vous vous seront communiqués après inscription.

Le groupe de travail pour la création d'une journée sport pour tous prévue le 15 mai a contacté l'ensemble des associations sportives et de nombreux clubs envisagent de participer à cette animation.

Là encore la tenue de cette journée reste incertaine.

Même si le sport et son monde associatif sont fortement impactés par la crise sanitaire, nous ne pouvons que mettre en avant la motivation de nombreux clubs qui s'organisent pour proposer à leurs adhérents des séances en extérieur et dans le respect des gestes barrières. Nous les accompagnons dans leur reprise partielle.

Même si le sport est quasiment à l'arrêt, il continue de marquer l'histoire de notre commune avec l'intégration de Mélissa GUILLET au Pôle France Basket. Mélissa a été formée au Basket Club Aizenay.



La mise à l'honneur en mairie des participants d'Aizenay Vélos Sports aux championnats de France de cyclo-cross.



La création du nouveau club sportif Aize'calade qui proposera l'apprentissage et la pratique de l'escalade sur notre commune dès l'ouverture du nouveau complexe sportif.



#### AGENDA

- Le mardi 6 avril 2021 : réunion du comité consultatif.

## **COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION**

La commission s'est réunie en visioconférence le 25 mars dernier.

#### Point sur le CME :

Une réunion est fixée au 1<sup>er</sup> avril pour faire le point sur la situation du CME. Laura constate qu'il devient difficile de maintenir l'intérêt des enfants en fonctionnement uniquement par l'animation de visioconférences. Une mise en place d'ateliers pourrait être organisée durant les vacances de printemps en association avec la déclaration à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'antenne jeunesse afin de rendre possible les regroupements de jeunes.

#### Point sur l'accueil de loisirs d'été :

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'été 2021 :



À la suite de l'accueil de loisirs de l'été 2020, un point a été fait avec les services pour savoir quelles difficultés avaient été rencontrées dans l'application du règlement intérieur. Madame Valérie JOUSSET présente les points et les soumetts à validation.

Un groupe de travail va se réunir pour finaliser le nouveau règlement intérieur qui sera soumis au prochain conseil municipal d'avril.

- Planification des saisonniers :

Une présentation de la planification au 25 mars est effectuée devant la commission. Les effectifs saisonniers sont actuellement repérés et l'équipe est, à l'heure actuelle finalisée. Une correction de la planification sera toutefois nécessaire une fois les effectifs réels connus. Une planification prévisionnelle est pensée à hauteur de 120 enfants journée en juillet, 60 en août. L'équipe d'animation est planifiée selon trois types de plannings différents : Les accueils, matin et soir, pour des temps d'animation moins importants. Planification réservée aux agents. Les journées et grandes journées : Les animateurs sont tous planifiés à la semaine, du lundi au vendredi. Les temps journée sont ainsi planifiés de manière à respecter les exigences règlementaires et légales.

- Présentation des camps :
  - Camp 1 : « Par vents et marées ! » Séjour du 12 au 16 juillet 2021, pour les 8/12 ans Lieu : Camaret-Sur-Mer, camping du Lannic. Dominante : Bord de mer, Char à voile.
  - Camp 2 : A définir Séjour du 20 au 24 Juillet 2021, pour les 6/8 ans Lieu : A définir Dominante : Nature, plein air extérieur
  - Camp 3 : « Alerte à Mimizan ! » Séjour du 02 au 06 Août 2021, pour les 10/14 ans Lieu : "Centre Lac et Océan Mimizan" – pension complète Dominante : Bord de mer, paddle, surf.
  - Camp 4 : "Prends ton envol !" Séjour du 23 au 27 Août 2021, pour les 14/17 ans Lieu : Camping "Sun Selia" Dominante : Randonnée, parapente

Les tarifs seront présentés au Conseil Municipal d'avril.

#### **Point sur la commission Enfance et Parentalité intercommunale :**

La commission s'est réunie le 11 mars dernier, l'ordre du jour : Conseil Municipal des enfants sur les différentes communes du territoire. Un inventaire a été réalisé sur les différentes communes du territoire.

## **COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE**

#### **Retour sur le marché du dimanche matin du 21 mars, sur le thème du Printemps**

Nous avons programmé des animations familiales pour le marché le 21 mars 2021 sur le thème du Printemps : un magicien et une échassière papillon, tous deux en déambulation. Nous avons 13 exposants (dont Christi Fleurs qui tenait un stand), ce qui faisaient que les 3 travées de la place de la Mairie étaient complètes. Il y avait beaucoup de monde, les habitués du marché mais également des familles avec enfants, ce qui est de plus en plus le cas, notamment les journées avec animations. Trois nouveaux commerçants nous ont donc rejoints : épicerie fine « OP délices », pâtisseries « Laurène MALAQUIN » et « huiles et olives du Portugal ».

Le questionnaire avait la spécificité de contraindre les clients de passer voir tous les stands et par conséquent de découvrir les nouveaux stands, concept qui a été apprécié des exposants.

- Un comité consultatif Foires et Marchés a eu lieu le lundi 22 mars.

Une nouvelle demande d'emplacement pour un traiteur de cuisine créole a été soumise. Un avis favorable a été émis par le comité consultatif. Avis favorable validé par Mr le Maire.

La prochaine animation sur le marché aura lieu le dimanche 27 juin.

## ☐ Week-end portes ouvertes Ambiance Vérandas et Sylvain Baranger paysagiste 19-21 mars

Les 2 sociétés nous ont fait part de leur satisfaction quant à la fréquentation de leurs portes ouvertes de Printemps. Beaucoup de demandes de devis, de projets en local leur ont été demandés. Il y a clairement un effet positif due à la crise sanitaire : les gens veulent valoriser leur intérieur, en créant des nouveaux espaces en intérieur comme en extérieur. Ils n'ont également pas eu de dépenses de voyages ou de loisirs importants, du coup, les dépenses se répercutent sur leur bien immobilier. Il y a également peut-être le souhait de faire travailler des artisans et commerçants locaux.

## DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

### ☐ Dossier Chapelle Saint Joseph

Suite à la rencontre le vendredi 29 janvier et visite de la Chapelle Saint Joseph, il faut avancer sur l'usage de cette Chapelle.

Également dans le cadre des Petites Villes de Demain, nous vérifierons avec Vendée ingénierie que nous pouvons inscrire le dossier de la Chapelle Saint Joseph

### ☐ Dossier Fresques (dossier papier remis lors de la dernière réunion)

JP DECO nous fera une proposition. Un courrier est en préparation pour envoyer au Directeur Général de Vendée Logement. Une rencontre a eu lieu avec Jean-Philippe CRAIPEAU pour la fresque sur le mur.

### ☐ Sentier du souvenir (Rte de la Genétouze)

Un point sera fait sur les différents panneaux de signalisation avec le département réunion le 9 avril.

- Enregistrement audio des textes des ailes avec les bénévoles de Synopsis à planifier en début 2021,
- Les audios du sentier du souvenir en FR et GB seront prêts très prochainement. (Attente retour de la SACEM pour le coût des droits de diffusion)
- Don de 1000 \$ (824,25€) de la famille LEDERMAN (Réflexion à mener sur ce sujet, parc commémoratif pour le sentier du Souvenir).

### ☐ Journée du patrimoine de pays et des moulins

#### Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins



La 23ème édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins se déroulera les 26 et 27 juin 2021 pour célébrer le thème L'arbre, vie et usages.

### ☐ JEMA 2022 :

Journées Européennes des métiers d'art (JEMA 2022).

A réfléchir en 2021, faire un inventaire des métiers d'arts sur notre commune et prévoir le projet et une action en 2022. A noter planning JEMA 2021 du 8 au 11 avril sur notre territoire.

## SENTIERS :

Une réflexion est en cours pour la signalétique de nos sentiers :

- Le sentier de la Mémoire ;
- Le sentier de la Bercerie ;
- Le sentier Vie et Quatorzane ;
- Le sentier des Ecureuils ;
- Le sentier des Chevreuils ;
- Le sentier des Papillons ;
- Le sentier linéaire lac de Maché ;
- Le sentier linéaire Aizenay/Apremont ;
- Le circuit du Patrimoine.

Promotion de 2 sentiers de la commune par la CCVB :

- le sentier dans la forêt : les Chevreuils (16km) ;
- le sentier de la Bercerie permet de se rapprocher de la Vallée de la Vie et sera utilisé pour se rendre au nouveau sentier de la Vie.

## ☐ AGENDA

- **Le lundi 10 mai 2021 à 18h30** (Chapelle Saint-Joseph) : réunion du groupe patrimoine.
- **Le lundi 14 juin 2021 18h** (JPPM) : réunion du groupe patrimoine.

## ☐ TOURISME (CCVB)

Office de tourisme : les travaux sont en cours.

Le 16 mars dernier s'est tenu le 1<sup>er</sup> CE Tourisme avec les professionnels du tourisme.

# II – POINTS POUR INFORMATION

## 1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Corinne ARNAUD est désignée secrétaire de séance.

## 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Monsieur Yvan HAMARD explique qu'en lisant leur intervention concernant le financement du complexe sportif lorsqu'il a expliqué qu'il appartenait à la Région des Pays de la Loire du fait de la loi, d'être propriétaire du complexe sportif du Lycée et donc de le financer, il avait avec Monsieur Bernard BEYER relayé l'adresse du site du gouvernement à destination des collectivités locales dans lequel l'ensemble des compétences étaient précisément détaillées. Donc ils la redonnent car il est important que les habitants d'Aizenay puissent se faire leur propre idée : [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dqcl\\_v2/CIL3/2020/tableau\\_de\\_competchances-novembre2019.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dqcl_v2/CIL3/2020/tableau_de_competchances-novembre2019.pdf)

Au niveau de la retransmission du Débat d'orientation budgétaire, où tout du moins, de l'absence de débat, il était indiqué dans l'ordre du jour « Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire ». Après qu'ils aient fait remarquer qu'il manquait une grande partie des chiffres et que pour le reste, il s'agissait principalement d'une dépense qui n'était pas de notre compétence, les élus ont procédé à un début de vote. Après que le groupe « Aizenay, prenons notre avenir en main » ait voté non, Monsieur le Maire a arrêté le processus, en demandant au Directeur Général des Services s'il avait l'obligation de faire un vote. Monsieur le Maire a ensuite décidé d'en rester là, sans poursuivre. Ainsi, ne se sont pas exprimés les votes d'abstention ou pour. C'est avec stupeur, qu'ils peuvent lire dans le procès-verbal qu'il y aurait eu un vote avec 27 « pour ». Ils exigent une modification en ce sens

dans le procès-verbal et également au niveau du compte-rendu qui a déjà fait l'objet d'une publication et certainement, d'une diffusion.

Toujours dans le cadre de la retransmission du Débat d'orientation budgétaire, et particulièrement à l'analyse de la ligne entretien bâtiment, Monsieur le Maire a dit qu'il faudra augmenter ce budget en s'adressant à Monsieur Yvan HAMARD, car il avait remis un « dossier sur la table ». S'agissant du gymnase des Ganneries, il juge que ces propos sont intolérables et Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER tiennent à ce que cela soit indiqué dans le procès-verbal.

La déformation par tant d'erreurs constatées de leurs propos, publiés par anticipation de leur validation, les contraint de ne pas accepter une telle manière de faire et ainsi valider des procès-verbaux inexacts dans leur retranscription.

Le procès-verbal du 30 mars 2021 a été approuvé par les autres membres présents.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Finances**

#### **1 – Approbation des comptes de gestion 2020 du Comptable public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public en poste au Poiré-Sur-Vie et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune les comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D. 2342-2, D. 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu les comptes de gestion transmis à la Commune avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes de gestion des différents budgets présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2020,

- Budget Principal Commune
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation La Clé des Champs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Clos de la Rabine »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Haut des Parcs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Pré du Bois »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Impasse des Halliers »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation « Les Prairies de Bonnefonds »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Athénées »

- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Haies Plessées »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Concertée »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

- Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **2.1 – Compte administratif 2020 - Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, celle du 20 octobre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire explique que les chiffres ont peu évolué depuis le débat d'orientation budgétaire de février.

Monsieur Christophe MONNIER, Directeur Général des Services fait une présentation des comptes administratifs 2020 sur la base du rapport envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

En fonctionnement, il est constaté une baisse sur les charges à caractère général notamment en raison de l'impact de la crise sanitaire. Cela a engendré des baisses dans différents postes de dépenses : électricité, combustible, alimentation pour le restaurant municipal. Parallèlement il sera vu au niveau des recettes, une baisse de la facturation des prestations de services, pour les mêmes raisons.

Il est constaté une augmentation des dépenses de personnel qui s'explique notamment par les agents recenseurs, les agents recrutés pour le centre de loisirs d'été que nous avons mis en place pour la première fois à l'été 2020, pour la deuxième année de la mise en place du parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR), pour le remplacement du personnel notamment positionné en autorisation spéciale d'absence (ASA) dans le cadre du covid et des recrutements réalisés suite à l'audit organisationnel des services administratifs.

Il est constaté une diminution des charges financières une nouvelle fois en raison du non-recours à l'emprunt sur l'exercice 2020, et la poursuite du désendettement de la commune.

Au niveau des recettes, il est observé une augmentation des recettes réelles en matière de fiscalité et de dotations de l'Etat.

Cela permet d'atteindre un résultat positif de 1 472 053 € sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'en investissement, nous constatons des dépenses réalisées de 3 823 793 € et des dépenses engagées de 670 781 €, soit 4 494 573 € au total, représentant environ 50% de ce qui avait été inscrit au budget.

Il convient de rappeler que :

- Certains projets ont été décalés, OPAH-RU, rue des Parcs, rue Leclerc, soit environ 500 000€.
- Sur le projet du complexe sportif où il est rappelé que la commune est en co-maîtrise d'ouvrage avec la région, celle-ci n'a pas fait appel des fonds à hauteur de ce que nous avons inscrit, soit environ 2 millions euros.
- Vendée Habitat pour le projet du CMP, centre médico-psychologique, avec qui la commune est également en co-maitrise d'ouvrage, n'a pas fait appel des fonds à hauteur de ce que nous avons inscrit soit environ 200 000€.

Il convient également de mettre en perspective le montant des dépenses réelles d'équipement de l'exercice 2020, soit 3 823 793€, par rapport aux années précédentes dont la moyenne est de 3 522 277 € sur 5 ans et de 3 285 059 € sur 10 ans.

À noter également l'absence de recours à l'emprunt, qui permet à la collectivité de poursuivre sa marche de désendettement.

L'ensemble de ces éléments budgétaires et du contexte budgétaire sont donc à prendre en compte dans la préparation de nos budgets à venir.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, il paraît difficile et délicat de voter favorablement au compte administratif 2020 lié au budget principal dans la mesure où cela fait plusieurs semaines qu'ils ont sollicité Monsieur le Maire pour consulter des dossiers contenus dans cette rubrique sans que les éléments ne leurs soient fournis.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont fait une demande écrite à laquelle il répondra en fin de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur les documents budgétaires et passe la parole au 1<sup>er</sup> adjoint qui prend la Présidence de la séance.

Il est proposé de partir sur deux votes distincts : budget principal et budgets annexes.

*Il n'y a aucune opposition exprimée à l'encontre de cette proposition.*

Après le départ de Monsieur le Maire, Monsieur Yvan HAMARD souhaite poser des questions sur les budgets annexes. Monsieur Serge ADELEE qui avait pris la Présidence pendant le vote demande à ce que Monsieur le Maire revienne avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire revient et estime qu'il est dommage que les questions n'aient pas été posées avant.

Les interventions sont retranscrites avec la délibération « 2.12 – Compte administratif 2020 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la présidence de la séance à Monsieur Serge ADELEE pour le vote de cette délibération.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget principal

	Budget primitif 2020	Décisions Modif. 2020	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2020	Réalisations 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 065 000,00 €				2 065 000,00 €	1 835 525,20 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 100 000,00 €	10 000,00 €			4 110 000,00 €	3 901 221,29 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €				3 000,00 €	2 153,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 941 239,63 €				2 941 239,63 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	850 000,00 €	97 000,00 €		239 374,03 €	1 186 374,03 €	1 162 945,36 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 176 000,00 €	18 924,25 €			1 194 924,25 €	1 058 681,92 €
66 CHARGES FINANCIERES	220 000,00 €				220 000,00 €	168 448,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 561,45 €				14 561,45 €	6 588,33 €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>11 369 801,08 €</b>	<b>125 924,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>239 374,03 €</b>	<b>11 735 099,36 €</b>	<b>8 135 563,10 €</b>
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	2 373 401,08 €	138 142,25 €			2 511 543,33 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	77 000,00 €				77 000,00 €	173 198,41 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	2 300,00 €	50 000,00 €		53,59 €	52 353,59 €	52 297,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	713 000,00 €	-85 000,00 €			628 000,00 €	588 035,01 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 890 000,00 €	-15 171,00 €			5 874 829,00 €	6 044 528,36 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 229 000,00 €	61 953,00 €			2 290 953,00 €	2 336 420,95 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 000,00 €	-24 000,00 €			59 000,00 €	68 489,15 €
76 PRODUITS FINANCIERS	100,00 €				100,00 €	8,26 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €			267 320,44 €	269 320,44 €	344 639,35 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>11 369 801,08 €</b>	<b>125 924,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267 374,03 €</b>	<b>11 763 099,36 €</b>	<b>9 607 616,49 €</b>

	Budget primitif 2020	Décisions Modif. 2020	Report de crédits	Ajustement de cession	Budget Total 2020	Réalisations 2020
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	250 000,00 €		85 930,00 €		335 930,00 €	95 209,69 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		59 137,07 €		259 137,07 €	246 776,45 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	815 000,00 €		75 152,12 €		890 152,12 €	99 159,11 €
104 TRAVAUX DE VOIRIE	1 385 000,00 €		429 002,08 €		1 814 002,08 €	843 935,05 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		16 774,06 €		76 774,06 €	53 570,72 €
108 ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	130 000,00 €		11 569,76 €		141 569,76 €	100 645,04 €
112 MATERIEL SCOLAIRE	25 000,00 €		742,33 €		25 742,33 €	8 863,99 €
120 PROJETS DE SPORTS	250 000,00 €		16 775,24 €		266 775,24 €	32 140,68 €
126 GROUPE SCOLAIRE	620 000,00 €		7 350,00 €		627 350,00 €	335 435,61 €
127 ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES	20 000,00 €		33 039,59 €		53 039,59 €	33 731,59 €
132 ACTIVITES CULTURELLES	65 406,93 €		14 863,06 €		80 269,99 €	55 495,20 €
137 OPAH RU	600 000,00 €		1 601,33 €		601 601,33 €	28 757,93 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCÉE	3 800 000,00 €		5 760,00 €		3 805 760,00 €	1 890 071,51 €
<b>Total des dépenses d'équipements réelles</b>	<b>8 220 406,93 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>757 696,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 978 103,57 €</b>	<b>3 823 792,57 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	341 009,84 €	0,40 €			341 010,24 €	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	87 200,00 €	-30 000,00 €			57 200,00 €	26 015,90 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	820 000,00 €	-61 142,70 €			758 857,30 €	695 396,33 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	2 300,00 €	50 000,00 €		53,59 €	52 353,59 €	52 297,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	2 000,00 €			52 000,00 €	51 855,15 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>9 520 916,77 €</b>	<b>-39 142,30 €</b>	<b>757 696,64 €</b>	<b>53,59 €</b>	<b>10 182 324,70 €</b>	<b>4 649 356,95 €</b>
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	741 009,84 €	-138 142,30 €			602 867,54 €	661 994,94 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	1 000 525,00 €		895 838,94 €		1 896 363,94 €	529 396,16 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000,00 €				3 500 000,00 €	1 033,45 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00 €	1 440,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 941 239,63 €				2 941 239,63 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	300 000,00 €			-267 320,44 €	32 679,56 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	850 000,00 €	97 000,00 €		239 374,03 €	1 186 374,03 €	1 162 945,36 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	2 000,00 €			52 000,00 €	51 855,15 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE					0,00 €	
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>9 382 774,47 €</b>	<b>-39 142,30 €</b>	<b>895 838,94 €</b>	<b>-27 946,41 €</b>	<b>10 211 524,70 €</b>	<b>2 408 665,06 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>1 472 053,39 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-138 142,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>138 142,30 €</b>	<b>-28 000,00 €</b>	<b>29 200,00 €</b>	<b>-2 240 691,89 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>3 983 596,77 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>-2 581 702,13 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget principal présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :**

**OUI : 26**

**NON : 2**

**ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### 2.2 – Compte administratif 2020 - Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, celle du 20 octobre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Assainissement » :





Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Lotissement La Clé des Champs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Lotissement La Clé des Champs » :

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>152 213,98 €</b>	<b>62 251,24 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00 €	1 031,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	110 100,00 €	61 220,24 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 113,98 €	
66 CHARGES FINANCIERES		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>396 232,98 €</b>	<b>62 251,24 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 132,98 €	1 031,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION		
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	110 000,00 €	61 220,10 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,14 €

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>286 132,98 €</b>	<b>1 031,00 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 132,98 €	1 031,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>286 132,98 €</b>	<b>61 220,24 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	176 032,98 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	110 100,00 €	61 220,24 €

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>244 019,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 189,24 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>236 222,22 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement La Clé des Champs » présenté au titre de l'exercice 2020.

VOTE :

OUI : 26

NON : 2

ABSTENTION : 0

## Service des Finances

### 2.4 – Compte administratif 2020 - Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » :

	Budget primitif 2020	Réalizations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>113 286,49 €</b>	<b>5 263,49 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €	5 263,46 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	88 186,49 €	0,03 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>113 286,49 €</b>	<b>5 263,49 €</b>
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		
74 PARTICIPATION DEPARTEMENT	88 086,49 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,03 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 100,00 €	5 263,46 €

	Budget primitif 2020	Réalizations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>88 186,49 €</b>	<b>5 263,46 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	63 086,49 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 100,00 €	5 263,46 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>88 186,49 €</b>	<b>0,03 €</b>

040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	88 186,49 €	0,03 €
<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-5 263,43 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>-68 349,92 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE : OUI : 26 NON : 2 ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.5 – Compte administratif 2020 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et celle du 17 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » :

	<b>Budget primitif 2020</b>	<b>Réalisations 2020</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>240 288,47 €</b>	<b>170 463,11 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €	23 460,92 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 429,49 €	49 000,73 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	116 429,49 €	49 000,73 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	49 429,49 €	49 000,73 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>240 288,47 €</b>	<b>170 463,11 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 900,00 €	

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	123 858,98 €	121 462,38 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	49 429,49 €	49 000,73 €

	Budget primitif 2020	Réalizations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>123 858,98 €</b>	<b>121 462,38 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	123 858,98 €	121 462,38 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>123 858,98 €</b>	<b>49 000,73 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	7 429,49 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	116 429,49 €	49 000,73 €

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-72 461,65 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-65 032,16 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.6 – Compte administratif 2020 - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Le Pré du Bois »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Le Pré du Bois » :

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>220 200,00 €</b>	<b>205 125,44 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 000,00 €	205 125,44 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>220 200,00 €</b>	<b>205 125,44 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	220 100,00 €	205 125,44 €

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>382 100,00 €</b>	<b>205 125,44 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	162 000,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	220 100,00 €	205 125,44 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>382 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES	382 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €	

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-205 125,44 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-367 125,44 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Pré du Bois » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :                    OUI : 26                    NON : 2                    ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.7 – Compte administratif 2020 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,  
Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,  
Vu le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>25 342,32 €</b>	<b>0,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 671,16 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 671,16 €	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>25 342,32 €</b>	<b>0,00 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 671,16 €	

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>12 671,16 €</b>	<b>0,00 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 671,16 €	
<b>Recettes Investissement</b>	<b>12 671,16 €</b>	<b>0,00 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 671,16 €	

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 571,16 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Impasse des Halliers » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

**Service des Finances**

**2.8 – Compte administratif 2020 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonfonds »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

	Budget primitif 2020	Réalizations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>226 947,40 €</b>	<b>98 091,76 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	175 000,00 €	98 091,76 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	51 847,40 €	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>226 947,40 €</b>	<b>98 091,76 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	51 747,40 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	175 100,00 €	98 091,76 €

	Budget primitif 2020	Réalizations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>351 847,40 €</b>	<b>98 091,76 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	176 747,40 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	175 100,00 €	98 091,76 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-351 847,40 €</b>	<b>-98 091,76 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-274 839,16 €</b>

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.9 – Compte administratif 2020 - Budget « Les Athénées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Les Athénées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Les Athénées » :

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>286 860,82 €</b>	<b>11 450,91 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	286 000,00 €	11 450,76 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	760,82 €	0,15 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>286 860,82 €</b>	<b>11 450,91 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 760,82 €	11 450,91 €

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>293 100,00 €</b>	<b>11 450,91 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	6 339,18 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	286 760,82 €	11 450,91 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>293 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

16 EMPRUNTS ET DETTES	293 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	100,00 €	

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-11 450,91 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-17 790,09 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Athénées » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.10 – Compte administratif 200 - Budget « Les Haies Plessées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Les Haies Plessées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Les Haies Plessées » :

	<b>Budget primitif 2020</b>	<b>Réalisations 2020</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>901 816,33 €</b>	<b>10 236,44 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	340 000,00 €	10 236,20 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,24 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	561 716,33 €	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>901 816,33 €</b>	<b>10 236,44 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		

70 PRODUITS DES SERVICES	560 000,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 716,33 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	340 100,00 €	10 236,44 €

	Budget primitif 2020	Réalizations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>561 716,33 €</b>	<b>10 236,44 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	221 616,33 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	340 100,00 €	10 236,44 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>561 716,33 €</b>	<b>0,00 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	561 716,33 €	

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 236,44 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-231 852,77 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Haies Plessées » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.11 – Compte administratif 2020 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, et celle du 17 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Zone d'Aménagement Concerté »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Zone d'Aménagement Concerté » :

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>226 800,00 €</b>	<b>226 377,60 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	226 600,00 €	226 377,60 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>226 800,00 €</b>	<b>226 377,60 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES	226 400,00 €	226 377,60 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>444 399,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	444 199,84 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
<b>Recettes Investissement</b>	<b>444 399,84 €</b>	<b>226 377,60 €</b>
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	217 799,84 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	226 600,00 €	226 377,60 €

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>226 377,60 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-217 822,24 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Concerté » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 2.12 – Compte administratif 2020 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019, celle du 20 octobre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1, et celle du 17 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°2,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Monsieur Yvan HAMARD explique que de mémoire, une présentation a été réalisée il y a environ 9 mois par le maître d'œuvre. Lors de cette présentation, Monsieur HAMARD est intervenu au sujet de la gestion des eaux pluviales et de la pollution qui serait engendrée par des hydrocarbures. En effet, il leur a été expliqué que les eaux pluviales des futurs bâtiments et parkings couleraient directement en fond de la zone humide où se trouve deux espèces protégées (de mémoire, un capricorne géant et petit rongeur) nécessaires à l'écosystème. Une gestion des eaux pour le moins étrange pour ces deux espèces qui assurément vont disparaître au premier orage. Il se souvient avoir abordé la question de la pollution aux hydrocarbures provenant, du résidu des huiles utilisées pour stabiliser les enrobés, du pétrole contenu dans l'enrobé lui-même, raviné au fur et à mesure du temps et des fuites possibles des véhicules. La lecture des articles de presse élogieux qu'ils ont observés laisse entendre un projet novateur sur le plan écologique, le « nouveau poumon vert au nord d'Aizenay », est loin de recueillir leur assentiment. A moins qu'il ne s'agisse de peindre en vert les futurs bâtiments, du Greenwashing comme on dit dans certains milieux. Il avoue ne pas comprendre cette nouvelle forme de transformation appelée écologique. Il est urgent de faire une présentation détaillée de la globalité de ce projet. Lors du dernier Conseil Municipal, il a été communiqué l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées. On pouvait y lire en page 16 que les trois masses d'eau au niveau de la Commune, la Vie et ses affluents, la « petite Boulogne et la retenue d'Apremont étaient jugées « médiocre » au niveau de la qualité physico-chimique et biologique, avec un objectif de bon état fixé en 2027. Est-ce grâce à ce projet que la Commune va l'atteindre ? En page 18, il est question de l'inventaire des zones humides et on pouvait lire « la présence des zones humides en aval de zones agglomérées ou de futures zones urbanisables nécessitent la prise en compte de la bonne gestion qualitative et quantitative des ruissellements d'eaux pluviales avec pour objectif la conservation des fonctionnalités écologiques des réservoirs humides. Dans ce cadre, les orientations fixées pour les projets seront les suivantes :

- Limitation ou compensation de l'imperméabilisation des zones urbanisables en amont. Là c'est raté !
- Privilégier les compensations douces et végétalisées pour favoriser la rétention des polluants. Encore raté !

Puis en page 19, on peut lire que la Commune d'Aizenay fait partie des communes concernées par le risque inondation... une pensée, entre autres sujets, pour nos espèces protégées.

Il n'abordera pas ici l'aspect « urbanisation », en lien avec un apport de population non négligeable qui est loin d'être anticipé sur le plan budgétaire ! Sans ignorer les conséquences probables d'un afflux d'habitants à l'issue de cette opération.

Monsieur Yvan HAMARD estime que Monsieur le Maire doit se douter sûrement que sans avoir l'assurance que leurs remarques aient été prises en compte, ils ne peuvent valider ce compte administratif.

Monsieur le Maire indique à Monsieur HAMARD que le contenu de cette intervention n'a aucun lien avec la présente délibération relative au compte administratif de la ZAD.

Monsieur le Maire rappelle l'article 22 du règlement intérieur qui précise que « Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19. ».

Monsieur le Maire constate, au vu de ces propos, que cela a dû être dur pour Messieurs HAMARD et BEYER de faire partie de l'équipe Aizenay Ville Durable et Solidaire pendant un an et demi.

Monsieur le Maire dit qu'il regardera si leurs propos seront consignés car ils n'ont aucun rapport avec le vote demandé.

Monsieur le Maire explique qu'il se permet en tant que Président de l'assemblée et en charge de la police de la séance d'intervenir.

Il estime que les citoyens apprécieraient que ce conseil se déroule dans la sérénité. Il y aura d'autres moments pour s'exprimer sur la ZAD.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu le compte de gestion 2020 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2020 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2020 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » :

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 906 800,00 €</b>	<b>1 694 793,65 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 876 400,00 €	1 691 942,47 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,30 €
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €	949,94 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 200,00 €	950,70 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	10 100,00 €	950,24 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 906 800,00 €</b>	<b>1 694 793,65 €</b>
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,46 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 896 600,00 €	1 693 842,95 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	10 100,00 €	950,24 €

	Budget primitif 2020	Réalisations 2020
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>1 932 647,70 €</b>	<b>1 693 842,95 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	36 047,70 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 896 600,00 €	1 693 842,95 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>1 932 647,70 €</b>	<b>1 600 950,70 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
16 EMRPUNTS ET DETTES	1 922 447,70 €	1 600 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 200,00 €	950,70 €

<b>RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-92 892,25 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-128 939,95 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présenté au titre de l'exercice 2020.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

**Service des Finances**

**3 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2020**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

**ACQUISITIONS :**

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte
Route de l'Anjormière	AI 107		82 156,91 €	Rétrocession suite décision de justice	
TOTAL			82 156,91 €		

**CESSIONS :**

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte
Zone espace océane	YC 170	07a02ca	7 722 €	19/12/2019	12/11/2020
Zone espace océane	YC 158 et 171	19ca	7 557 €	19/12/2019	11/11/2020
L'Orgerière	BL 262	07a57ca	10 356 €	03/03/2020	20/10/2020
La Renaudière	AO 390	02a07ca	5 500 €	26/03/2019	27/01/2020
Rue Jacques Prévert	AT 396	03a91ca	34 000 €	03/03/2020	06/07/2020
Caillaud	YB 30	53a60ca	2 144 €	10/09/2019	15/07/2020
TOTAL			67 279 €		

Vu le bilan des acquisitions et cessions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 2 et L. 2121-29,

Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas prendre acte du bilan des acquisitions puisque leur demande de consultation de la cession de l'Orgerière est restée sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'ils se sont trompés de parcelles et que la demande de documents de Messieurs Hamard et Beyer ne portent pas sur cette délibération..

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville au cours de l'année 2020, joint à la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **4 – Affectations des résultats de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021**

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,  
Vu les comptes de gestion 2020 établis par le Comptable public,  
Vu les comptes administratifs 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets :

Monsieur Yvan HAMARD indique qu'ils ne peuvent pas accepter les présentes affectations pour les observations précédemment évoquées.

#### **Budget principal :**

##### Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture : - 2 581 702,13 €

Restes à réaliser : + 144 335,06 €

Besoin de financement = 2 437 367,07 €

##### Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 3 983 596,77 €

Affectation à la section d'investissement (1068) : 2 437 367,07 €

Report en recettes de fonctionnement (002) : 1 546 229,70 €

#### **Budgets annexes :**



	Assainiss. 2020	La clé des champs 2020	Le Clos de la Rabine 2020	Le Haut des Parcs 2020	Le Pré du Bois 2020	Les Prairies Bonnefonds 2020
Résultat de l'exercice (Fonct)	33 333,64 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	11 517,22 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat à affecter hors restes à réaliser</b>	<b>44 850,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Besoin de financement (D001)			68 349,92 €	65 032,16 €	367 125,44 €	274 839,16 €
Excédent de financement (R001)	318 747,03 €	236 222,22 €				
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>318 747,03 €</b>	<b>236 222,22 €</b>	<b>-68 349,92 €</b>	<b>-65 032,16 €</b>	<b>-367 125,44 €</b>	<b>-274 839,16 €</b>
Besoin de financement (D)	255 170,47 €					
Excédent de financement						
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-255 170,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>63 576,56 €</b>	<b>236 222,22 €</b>	<b>-68 349,92 €</b>	<b>-65 032,16 €</b>	<b>-367 125,44 €</b>	<b>-274 839,16 €</b>
<b>Affectation minimale</b>	<b>44 850,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>44 850,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	0,00 €	0,00 €	68 349,92 €	65 032,16 €	367 125,44 €	274 839,16 €
<b>Excédent reporté R001 invest.</b>	<b>318 747,03 €</b>	<b>236 222,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

	Impasse des Halliers 2020	Les Athénées 2020	Les Haies Plessées 2020	ZAC 2020	ZAD 2020
Résultat de l'exercice (Fonct)				0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	12 571,16 €			0,00 €	0,00 €
<b>Résultat à affecter hors restes à réaliser</b>	<b>12 571,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Besoin de financement (D001)		17 790,09 €	231 852,77 €	217 822,24 €	128 939,95 €
Excédent de financement (R001)					
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-17 790,09 €</b>	<b>-231 852,77 €</b>	<b>-217 822,24 €</b>	<b>-128 939,95 €</b>
Besoin de financement (D)					
Excédent de financement					
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-17 790,09 €</b>	<b>-231 852,77 €</b>	<b>-217 822,24 €</b>	<b>-128 939,95 €</b>
<b>Affectation minimale</b>	<b>12 571,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>12 571,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit reporté D002 fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit reporté D001 invest.	0,00 €	17 790,09 €	231 852,77 €	217 822,24 €	128 939,95 €
<b>Excédent reporté R001 invest.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations des résultats 2020 sur l'exercice 2021 sur l'ensemble des budgets.

**VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 5 – Vote des taux pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués pour l'année 2020 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation 18,39 %  
 Taxe sur le foncier bâti 14,97 %  
 Taxe sur le foncier non bâti 42,59 %

Monsieur le Maire informe qu'en 2021 entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation est directement perçu par l'Etat, chaque commune bénéficiant alors d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,52%) qui viendra s'additionner au taux communal. Ainsi, pour la taxe sur le foncier bâti, le taux communal est de 31,49 %.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 5% de ces taux pour l'année 2021 :

	Taux actuels	Taux pour l'année 2021
Taxe sur le foncier bâti	31,49 %	33,06 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %	44,72 %

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2020, soit 18,39%.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, en séance du 23 février, un plan pluriannuel d'investissement de 25 millions d'euros d'équipements réels programmés sur les 3 prochaines années, a été présenté, qui permet :

- Une offre d'équipements aux citoyens avec le complexe sportif, la réhabilitation du Groupe scolaire Louis BUTON,
- Le maintien de services à la population avec la construction du centre technique municipal, l'accueil de loisirs d'été, le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> policier municipal, l'arrivée du nouveau Directeur des services techniques
- Une attractivité du territoire avec un nouveau poumon vert, des aménagements urbains,
- Une diversité de service public avec le centre médico-psychologique, la maison des adolescents, les Saisonales, l'accueil des personnes handicapées vieillissantes avec Handi-Espoir.

Cette période à venir, de haut niveau d'investissement a été préparée, avec un désendettement de la collectivité engagé depuis 2017 à hauteur de 1 457 K€, désendettement optimal puisque sans recours à l'emprunt. Les différents indicateurs liés à la dette, sont tous à la clôture de l'exercice 2020, très favorables avec une capacité de désendettement de 2,1 années en 2020 contre 3,4 années en 2017.

Pour répondre aux besoins de la population et poursuivre le développement de la commune, des moyens financiers sont nécessaires.

Pour cela, Monsieur le Maire indique que différents leviers économiques vont être activés :

- Tout d'abord celui des économies, tant au niveau de notre fonctionnement : stabilité des chapitres 011 et 012, que de nos investissements : mutualisation et rationalisation avec par exemple la co-maîtrise ouvrage, la cuisine centrale sur le site actuel.
- Certains projets pourront être décalés, pour être mieux absorbés financièrement : remplacement du Mille Club.
- Des partenaires seront à trouver, pour nous accompagner dans les réalisations : Etablissement Public Foncier, dispositif Petites Villes de Demain.
- Optimiser nos recettes en maîtrise d'emprunt, de capacité d'autofinancement, de fiscalité

Monsieur le Maire souligne que les évolutions successives de la réglementation en matière fiscale ont amené les collectivités à une dépendance financière :

- Nos principales recettes émanent des dotations de l'Etat et de compensations fiscales donc sans levier, suite à la perte de la taxe d'habitation et son remplacement

notamment par un dispositif de compensation. Nous allons donc perdre l'évolution fiscale liée à notre dynamisme.

- Au niveau de la fiscalité, suite à la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe foncière reste une recette propre aux communes.

Après des années sans augmentation des taux communaux de fiscalité, et dans le même temps, une action de désendettement, il est proposé une révision des taux de la taxe foncière.

Parmi les 13 communes de notre strate au niveau régional, les taux actuels de la commune sont inférieurs à la pratique moyenne.

Il faudrait une hausse de plus 38% pour atteindre la moyenne de foncier bâti et de plus 20% pour atteindre la moyenne de foncier non bâti. Pour rester sur le territoire, il faudrait une augmentation de plus 10% et plus 15% pour se mettre au niveau du Poiré-sur-Vie.

TAUX DE FISCALITE		
COMMUNES DE LA STRATE 9000-10000 HABITANTS - NIVEAU REGIONAL		
	ANNEE 2019	
	TX FB	TX FNB
<b>Luçon</b>	26,87%	68,59%
<b>La Ferté-Bernard</b>	21,84%	38,61%
<b>Treillières</b>	21,71%	40,23%
<b>Saint-Philbert de Grand-Lieu</b>	22,20%	64,96%
<b>Thouaré sur Loire</b>	21,94%	54,75%
<b>Saint-Barthélémy d'Anjou</b>	24,47%	54,75%
<b>Les Hauts d'Anjou</b>	commune nouvelle 2019	
<b>Evron</b>	12,45%	24,00%
<b>Blain</b>	21,04%	63,95%
<b>Vallet</b>	18,22%	46,27%
<b>Ombrée d'Anjou</b>	19,34%	33,26%
<b>Basse-Goulaine</b>	17,60%	76,70%
<b>Moyenne des taux (11 communes)</b>	<b>20,70%</b>	<b>51,46%</b>
<b>AIZENAY</b>	14,97%	42,59%
<b>Variation pour atteindre la moyenne</b>	<b>38,26%</b>	<b>20,83%</b>
<b>Le Poiré sur Vie</b>	16,49%	49,24%
<b>Variation pour atteindre Le Poiré sur Vie</b>	<b>10,15%</b>	<b>15,61%</b>

Pour un foyer, les réformes ont entraîné des modifications.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

A Aizenay, pour le contribuable de la Taxe Foncière Bâti, avec une valeur locative moyenne, une hausse du taux communal de 5%, engendrerait un coût moyen annuel estimé de 25,80 € soit 2,15 € par mois. Seuls les propriétaires seront impactés par cette hausse. La recette escomptée pour la commune est d'environ 150 000€ soit 25% du centre médico psychologique

Madame Sandrine BELLEC dit partager tout à fait l'analyse qui vient d'être exposée par Monsieur le Maire. Notre ville grandit, nous avons de gros dossiers structurants qui arrivent, de plus avec l'arrêt de la perception de la taxe d'habitation, nous n'avons plus de levier. Nous avons un tissu

économique dynamique, et un vrai rôle de centralité sur le territoire. Nous n'avons pas augmenté les taux depuis 2017. Je pense qu'une hausse mesurée des taux doit être envisagée sur la taxe du Foncier Bati et non Bati.

Monsieur Bernard BEYER explique que lors du Conseil communautaire du 22 mars 2021 dont Monsieur le Maire est le 1<sup>er</sup> Vice-Président, sur le même sujet, a été voté unanimement la non-augmentation des taux d'imposition, ce dont ils se félicitent. Comment peut-il en être autrement aujourd'hui ? Il s'interroge, comme lors d'un précédent Conseil municipal, sur le sens des choix d'orientations tarifaires qui sont menées. Ils sont non seulement régulièrement revus à la hausse, que ce soit en matière fiscale ou autres. Ils sont également profondément mal venus en cette période où la pandémie frappe toujours, avec ses conséquences concrètes et non négligeables au sein des budgets de chaque foyer agésinate. Ils le regrettent.

Madame Claudie BARANGER estime la nécessité de maintenir et développer des services auprès de la population. Pour cela, on est dans l'obligation d'augmenter le taux des taxes foncière. Si on parle des entreprises privées, elles augmentent tous les ans leurs tarifs ainsi que leurs fournisseurs. Actuellement les prix par exemple des aciers flambent et cela aura une incidence sur les prix de nos futures installations.

Monsieur Sylvain CHALLET dit rejoindre les propos de Madame Claudie BARANGER. C'est le temps du COVID également pour la Commune qui engendre des frais.

Monsieur le Maire ajoute que cela ne fait jamais plaisir d'augmenter une taxe, mais en tant qu'élus nous avons des responsabilités à l'égard de nos concitoyens, c'est de leur garantir une ville dans laquelle ils sont heureux de s'installer et de vivre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants et L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer pour 2021 les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	33,06 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,72 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

## 6.1 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M14.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Monsieur Christophe MONNIER, Directeur Général des Services fait une présentation des budgets 2021 sur la base du rapport envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que là encore, pas de modification importante par rapport aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire. Cela reste conforme aux orientations de février. Cela traduit le projet que nous avons présenté à la population en 2020. L'année sera marquée par la réalisation d'équipement très structurant pour notre territoire : complexe sportif, VRD du futur lycée, centre médico psychologique, groupe scolaire Louis buton démarrage et réalisation d'aménagements pour le quotidien de nos concitoyens rue Leclerc, rue des Parcs, secteur au pas et rue

Au niveau fonctionnement c'est le maintien des services publics à la population.

2021 sera également une année de lancement d'un nouveau projet de territoire dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain avec la mise en place de nouveaux partenariats notamment avec l'Etablissement Public Foncier.

En fonctionnement il faut tenir compte de plusieurs articles de dépenses pour totaliser les dépenses en matière de travaux de bâtiment notamment. Le budget principal est un document prévisionnel.

Monsieur Bernard BEYER rappelle qu'à l'occasion de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, lors du conseil municipal du 23 février 2021, ils intervenaient sur la partie 3 : prospectives et orientations budgétaires 2021. Ils faisaient remarquer à l'assistance que sur 44 lignes présentées, 13 n'étaient ni renseignées ni chiffrées soit près de 30% d'éléments manquants. Ils s'interrogeaient sur comment se projeter dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire dans de telles conditions.

Ils persistent et signent en affirmant que cela a empêché, faute d'éléments manquants, d'avoir un Débat d'Orientation Budgétaire digne de ce nom. Ainsi ils considèrent qu'ils ne pouvaient en donnant leur accord garantir l'intérêt des Agésinates dont ils ont la responsabilité de les représenter. Sur le fond, la proposition visant à impacter une partie du budget de la commune aux équipements sportifs liés à la réalisation du futur Lycée, impacte directement les autres investissements, tels que l'entretien des bâtiments existants par exemple. Cette partie du budget devrait, ils en ont déjà fait la remarque, d'après la Loi, être assumée par la Région (cf le document que nous avons mis en lumière lors du précédent Débat d'Orientation Budgétaire).

Monsieur le Maire répond que s'agissant du Plan pluriannuel d'investissements (PPI), comme Monsieur Bernard BEYER l'a souligné, il se déroule sur un certain nombre d'années et les projets qui aujourd'hui nous importent pour le budget 2021, ont tous été chiffrés dans le PPI. Le PPI est une perspective. Il faut qu'on continue à travailler en fonction des opportunités et des besoins. Ils sont à chiffrer au fur et à mesure. Le chiffrage de 2021 ne sera pas le même qu'en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le vote se fait par article et non par chapitre, au niveau de la section de fonctionnement. C'est un document prévisionnel et nous aurons des décisions modificatives à prendre.

Pour revenir sur la prise en charge de la construction du complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle que la Région doit payer le complexe s'il est destiné exclusivement aux lycéens. Mais rien n'empêche la Région de participer au financement d'un équipement décidé par les élus de la commune. Monsieur le Maire rappelle que ce nouveau complexe sportif n'est pas réservé exclusivement aux lycéens. Il répond aux besoins du territoire pour nos associations locales qui ont des adhérents de notre commune et d'autres communes. Monsieur le Maire se dit fier et honoré de voir la construction de cet équipement sportif.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER ont demandé des documents moins de 48H00 avant le conseil de ce soir et notamment une convention de mise à disposition dont le sujet n'est pas abordé ce soir et qui sera abordé lorsque nous aurons une convention de participation.

Monsieur Serge ADELEE rappelle qu'en 15 ans, la commune est passée de 5 000 habitants à 10 000 habitants. Les équipements sportifs sont des équipements indispensables pour accompagner la commune dans son développement : quand nos jeunes occupent ces structures, ils ne sont pas dans la rue. Quand on a créé une liste, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER étaient avec eux.

Monsieur Bernard BEYER répond qu'il a été exclu de la liste par un agent administratif. Monsieur le Maire refuse de tels propos et demande à apporter des preuves car il n'accepte pas ces accusations.

Monsieur Bernard BEYER indique avoir des copies d'écran et dit se rappeler des réunions un peu difficiles où il a dû prendre du recul.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2021	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €		2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 197 000,00 €		4 197 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €		3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €		2 148 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €		900 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 024 900,00 €		1 024 900,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €		200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €		4 100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 517 229,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 517 229,70 €</b>
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €		1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €		76 600,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	61 100,00 €		61 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €		672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €		6 195 820,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 906 610,00 €		1 906 610,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €		54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €		70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 517 229,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 517 229,70 €</b>

	Budget primitif 2021	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	77 660,00 €	377 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €	43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	2 000 000,00 €	288 018,91 €	2 288 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €	7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	680 000,00 €	9 408,46 €	689 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €	231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	4 800 000,00 €	3 000,00 €	4 803 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>8 920 000,00 €</b>	<b>670 780,88 €</b>	<b>9 590 780,88 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €		2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	50 000,00 €		50 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €		720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €		61 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 432 802,13 €</b>	<b>670 780,88 €</b>	<b>13 103 583,01 €</b>

	Budget primitif 2021	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE		4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE		450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS		46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €	315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS			0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €		2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	4 002 870,30 €		4 002 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €		2 148 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	300 000,00 €		300 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €		900 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 288 467,07 €</b>	<b>815 115,94 €</b>	<b>13 103 583,01 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-144 335,06 €</b>	<b>144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-144 335,06 €</b>	<b>144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 6.2 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Assainissement » arrêté comme suit :



	Budget primitif 2021	Reste à réaliser	Budget Total 2021
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	544 950,50 €	0,00 €	544 950,50 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	227 950,50 €		227 950,50 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €		70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 000,00 €		231 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €		2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €		9 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS			0,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	544 950,50 €	0,00 €	544 950,50 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	44 850,50 €		44 850,50 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 000,00 €		500 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2021	Reste à réaliser	Budget Total 2021
<b>Dépenses d'Investissement</b>	840 000,00 €	255 170,47 €	1 095 170,47 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	53 647,50 €	213 647,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	647,50 €	25 647,50 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	655 000,00 €	200 875,47 €	855 875,47 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	1 095 170,47 €	0,00 €	1 095 170,47 €
001 EXCEDENT REPORTE	318 747,03 €		318 747,03 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES			0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €		160 000,00 €
16 - EMPRUNT	385 423,44 €		385 423,44 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 000,00 €		231 000,00 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	255 170,47 €	-255 170,47 €	0,00 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	255 170,47 €	-255 170,47 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 6.3 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement La Clé des Champs »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement La Clé des Champs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement La Clé des Champs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement La Clé des Champs » arrêté comme suit :

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>837 066,66 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	300 422,22 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	262 322,22 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262 322,22 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>837 066,66 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	536 644,44 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	262 322,22 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	38 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>536 644,44 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	536 644,44 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>536 644,44 €</b>
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	236 222,22 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	300 422,22 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON : 2

ABSTENTION : 0

## Service des Finances

### 6.4 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Le Clos de la Rabine » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>124 749,92 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	96 549,92 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>124 749,92 €</b>
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	28 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
74 SUBVENTIONS	96 349,92 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>96 549,92 €</b>
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 349,92 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	28 200,00 €
16 EMPRUNT	0,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>96 549,92 €</b>
001 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	96 549,92 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **6.5 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement Le Haut des Parcs »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Haut des Parcs ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Le Haut des Parcs » arrêté comme suit :

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>67 432,16 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	66 232,16 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION	100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>67 432,16 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 200,00 €
043 OPERATION ORDRE INTERIEUR SECTION	100,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 032,16 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>66 232,16 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	65 032,16 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	1 200,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>66 232,16 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	66 232,16 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 6.6 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>50 400,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>50 400,00 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	50 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
	Budget primitif 2021
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>417 325,44 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	50 200,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>417 325,44 €</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES	417 125,44 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                    OUI : 27                    NON : 2                    ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **6.7 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement Impasse des Halliers »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Impasse des Halliers ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Impasse des Halliers » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Impasse des Halliers » arrêté comme suit :

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>26 684,64 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 342,32 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	671,16 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	671,16 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 684,64 €</b>
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	12 571,16 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 342,32 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	671,16 €
	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>13 342,32 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 342,32 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>13 342,32 €</b>
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	13 342,32 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON : 2

ABSTENTION : 0

## Service des Finances

### 6.8 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>75 400,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>75 400,00 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	75 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €



	Budget primitif 2021
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>350 039,16 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	274 839,16 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	75 200,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>350 039,16 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	349 839,16 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                    **OUI : 27**                    **NON : 2**                    **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 6.9 – Adoption du budget primitif 2021 - « Lotissement Les Haies Plessées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Haies Plessées ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Les Haies Plessées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>425 400,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	425 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>425 400,00 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	425 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
70 PRODUITS DES VENTES	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>657 052,77 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	231 852,77 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	425 200,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>657 052,77 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	656 852,77 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 6.10 – Adoption du budget primitif 2021 – Budget « Lotissement les Athénées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Athénées ».

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,  
Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Lotissement Les Athénées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Lotissement Les Athénées » arrêté comme suit :

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>211 400,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	205 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	2 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	2 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>211 400,00 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	209200
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	2 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	100,00 €

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>226 990,09 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	17 790,09 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	209 200,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>226 990,09 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	224 790,09 €

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                    OUI : 27                    NON : 2                    ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **6.11 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Zone d'aménagement concerté »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté ».

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>217 822,24 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>217 822,24 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	217 822,24 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	

	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>217 822,24 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	217 822,24 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
<b>Recettes Investissement</b>	<b>217 822,24 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 27**

**NON : 2**

**ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 6.12 – Adoption du budget primitif 2021 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Il rappelle les divers travaux engagés et présente les projets envisagés en 2021.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu les balances 2020 du Comptable public,

Vu la reprise des résultats 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mars 2021,

Vu la proposition du budget primitif 2021 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2021 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>474 400,00 €</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	438 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>474 400,00 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €

	Budget primitif 2021
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>591 139,95 €</b>
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	128 939,95 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	462 200,00 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>591 139,95 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €
16 EMPUNTS ET DETTES	578 939,95 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 7 – Région des Pays de la Loire – Convention relative à la subvention pour la construction d'un complexe sportif adjacent au lycée d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction d'un lycée sur le territoire de la commune d'Aizenay, il a été décidé la construction d'un complexe sportif adjacent à ce lycée.

La Région des Pays de la Loire a décidé de subventionner la construction de cet équipement à hauteur de 1 360 000 € et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Origine	Montant
Versement à la Région pour la maîtrise d'ouvrage	8 488 610 €	Subvention Région	1 360 000 €
		Part commune d'Aizenay	5 690 610 €
		FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)	1 383 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 433 610 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 433 610 €</b>

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention relative au financement de la construction d'un complexe sportif adjacent au lycée d'Aizenay.

Monsieur Sylvain CHALLET, dans un premier temps tient à rappeler que le futur complexe sportif est un équipement structurant porté par la ville pour nos jeunes, nos scolaires et nos associations. Ce projet a été initié par l'ancienne équipe municipale en étroite collaboration avec les associations sportives.

Dans un second temps, il précise que pour chaque siège occupé par un conseiller municipal ce soir, ce projet a été accepté, soutenu et porté dans le programme électoral présenté à l'ensemble de la population il y a un peu plus d'un an maintenant. Les électeurs nous ont accordé leur confiance. La confiance, c'est l'assurance du citoyen qui se fie à une équipe, à un programme et à des engagements et la confiance ça se mérite.

La région des Pays de la Loire a souhaité elle aussi nous apporter toute sa confiance en nous accompagnant sur ce beau projet qui est le complexe sportif municipal à proximité du futur lycée. Aujourd'hui nous sommes amenés à délibérer sur une convention entre la ville d'Aizenay et la région des Pays de la Loire pour une attribution de subvention à hauteur de 1 360 000 euros.

Ce montant va bien au-delà de ce qu'on aurait envisagé et c'est tant mieux pour notre collectivité et pour les agésinates.

Il tenait donc à rappeler, avant de délibérer, tout notre attachement à ce complexe sportif, notre implication auprès du monde associatif et sportif, et notre partenariat avec les institutions dont la région des Pays de la Loire.

Nous pouvons maintenant tout naturellement en déduire que cette délibération fait l'unanimité et que nous pouvons procéder au vote et passer à la suivante.

Pour Monsieur Yvan HAMARD cela devient une habitude récurrente d'intervenir sur la question de ce complexe sportif.

Dans ce point on peut remarquer des mots nouveaux comme construction d'un complexe sportif adjacent au Lycée d'Aizenay. Est-il adjacent ou partie intégrante du lycée ? Ne s'y perd on pas un peu dans ces différentes expressions, les mots ayant leur sens et impliquant des conséquences budgétaires à l'opposé l'une de l'autre.

Il propose de faire une rétrospective de ce projet. Il commence par la convention initiale de maîtrise d'ouvrage. On peut y lire « Dans le cadre de la construction du Lycée d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le Ville d'Aizenay se sont concertées afin d'optimiser les équipements sportifs à réaliser pour les besoins du futur Lycée et ceux du territoire ». Il répète : pour les besoins du futur Lycée ! Pour mémoire, lors du Conseil du 26 janvier 2021, Monsieur le Maire nous a rappelé que la Région n'a pas la compétence pour créer des équipements sportifs. Néanmoins elle peut aider les communes dans le cadre de sa politique de subvention et c'est pour cela que la commune bénéficiera d'une subvention de la Région de plus d'1 million d'euros pour la réalisation de ce nouveau complexe. Monsieur Yvan HAMARD propose vraiment d'aller voir le site pour les collectivités locales, cela pourrait être utile à Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions de Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de communes et suppléant du Conseiller Départemental. Il reprend, « La Région des Pays de la Loire et le Ville d'Aizenay ont ainsi décidé la construction d'un nouveau gymnase tenant compte de la mutualisation des fonctions et des besoins, auquel la Ville a souhaité adjoindre des gradins et une salle de gymnastique sportive spécialisée, afin de répondre aux besoins plus spécifiques des associations sportives du territoires ». Une parenthèse mais il est indiqué que l'assiette foncière du terrain pour le lycée a été cédé à titre gratuit. On peut découvrir dans la nature des travaux qu'il y aura une salle sportive pour la pratique des sports collectifs incluant un mur d'escalade ainsi que quatre vestiaires pour les lycéens et un vestiaire pour les enseignants... », rien pour les associations sportives d'Aizenay. Pour mémoire, Monsieur le Maire nous a indiqué durant le conseil Municipal du 23 février 2021, que nous avons absolument besoin de ce complexe pour le badminton ou le hand-ball ! Il ne doit pas s'agir du même complexe sportif. Concernant le besoin de la salle de Gymnastique, il renvoie aux propos déjà formulés sur la sous-utilisation du gymnase des Ganneries. Le coût prévisionnel était alors de 5 789 627 € TTC pour l'ensemble des équipements sportifs à la complète charge de la Ville. Puis comme cela ne suffisait pas, on peut y apprendre que la Ville en sera propriétaire et devra donc assumer les charges, d'assurances (recours en garanties biennale et décennale), l'entretien, la maintenance, les contrôles techniques réglementaires, etc. Il n'est pas évoqué de convention d'occupation pour la prise en charge de ces coûts au prorata de l'utilisation comme le prévoit la loi dans le cadre de l'utilisation des complexes existants des communes pour les lycées ou les départements. Cela fait quand même beaucoup de largesses, de la part de notre représentant au bénéfice de la Région des Pays de la Loire. Passons à l'avenant n°1, du 18 octobre 2019. Il vient d'évoquer le coût d'environ 5,8 millions d'Euros, changement de braquet, maintenant c'est 8,4 TTC, soit 2,6 millions de plus. Toujours 100% pour la ville d'Aizenay. On ne peut pas en vouloir à la Région, ce ne sera pas la dernière collectivité à ne pas savoir maîtriser les coûts de construction. Il demande de n'y voir aucune corrélation avec le projet Louis Buton. Voilà donc après avoir dit que ce complexe n'était pas de la compétence de la Région ce qui est totalement faux, avoir dit que nos installations existantes couvraient largement nos besoins, qu'il nous fallait absolument ce complexe pour le badminton et le hand-ball, alors qu'il n'y aura pas de vestiaires pour Aizenay et que la demande initiale portait sur les gradins et la gymnastique, que le coût augmentait, par on ne sait

quelle raison, de 2,6 M € soit 45 %. Dans le même temps, il ne se passe rien pour les équipements insalubres de la pétanque par exemple. Monsieur le Maire présente une subvention de 1,36 M € de la Région. Il se demande si c'est en lien avec les prochaines échéances électorales.

*Applaudissement des membres de l'assemblée.*

En dehors du principe de légalité qui se pose sur le financement de ce projet, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER se disent rester confiants sur la prise en charge de la totalité des coûts, y compris post construction, par la Région des Pays de la Loire. Un autre point de réflexion pour nous, les élus communaux. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a calculé la répartition des coûts sur la durée de vie totale d'un bâtiment. Ainsi, le coût de la construction (y compris études) ne représente que 25 %. Il restera 75 % à financer, soit plus de 25 m€ pour le coût de l'exploitation et la maintenance technique que nous devons assumer pour le restant de la vie de ce complexe. Pour rappel, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER avaient demandé pour ce Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention entre le département et la Commune, conformément à la loi qui régit les attributions des différentes collectivités, sur l'utilisation de nos équipements sportifs pour la pratique pédagogique sportive des collégiens, car au regard de ces précédents ratios, vous comprendrez je l'espère, l'importance de notre demande. Nous sommes toujours sans élément. Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER espèrent que les élus comprendront, au regard des principes précédemment évoqués, qu'il ne leur est pas possible d'être favorable à cette délibération.

A ce propos, ils demandent de réaliser un vote au scrutin secret.

Monsieur le Maire explique qu'il ne va pas revenir sur ces propos disproportionnés et en faire une tribune politique.

La convention avec le Département qui est demandé n'est pas l'objet des délibérations de ce soir. Concernant le projet qui a évolué, Monsieur le Maire souligne que c'est bien heureux qu'un maire soit responsable d'un bâtiment qui réponde aux besoins des lycéens et des associations avec qui nous travaillons depuis 2017 pour l'élaboration du cahier des charges. Il est donc normal que ce programme ait évolué pour répondre aux besoins des lycéens et des associations d'Aizenay.

Concernant la demande de vote à bulletin secret, Monsieur le maire indique que pour ce sujet il n'y a pas d'obligation de voter à bulletin secret, sauf s'il est demandé par un tiers des membres présents.

Monsieur le Maire demande si des personnes souhaitent un vote à bulletin secret.

Seuls deux membres le souhaitent.

Les conditions réglementaires n'étant pas réunies, il n'est pas procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des finances du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative au financement de la construction d'un complexe sportif adjacent au lycée d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 27                      NON : 2                      ABSTENTION : 0**

Madame Sandrine BELLEC se dit choquée par le fait que des conseillers municipaux puissent voter contre des demandes de subventions, quelles qu'elles soient – que ce soit émanant de la Région, ou d'autres partenaires. Ces aides sont toujours les bienvenues et elle ne comprend pas ces votes contre. Les citoyens apprécieront.



## Service des Finances

### **8 – Handi-Espoir – Construction d'un service d'accueil familial spécialisé – Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction des logements destinés au dispositif d'accueil familial spécialisé, rue des Petits Moineaux, l'association Handi-Espoir va contracter un emprunt d'un montant global de 1 500 000 € afin de financer ce projet.

La réalisation de ce projet est soumise à la condition qu'il soit garanti par les collectivités territoriales. L'association Handi-Espoir sollicite le Conseil départemental de la Vendée et la Commune d'Aizenay pour garantir cet emprunt.

Il est demandé par l'association à la Commune d'apporter sa garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 30 %, soit un montant de 450 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la demande de l'association Handi-Espoir en date du 23 février 2021,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition de contrat de prêt du Crédit Agricole Atlantique Vendée, en annexe,

Vu l'avis de la Commission des finances du 16 mars 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder à l'association Handi-Espoir une garantie d'emprunt à hauteur de 30%, soit 450 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Service Aménagement

### **9 – Transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent dans ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'article L1231-1-1 du code des transports précise les compétences des autorités organisatrices sur leur ressort territorial :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans l'hypothèse où les communes ne transfèrent pas la compétence « organisation de la mobilité » à l'EPCI, la région devient de droit l'autorité organisatrice de la mobilité sur tout le territoire Vie et Boulogne au 1er juillet 2021. Dans ce cas de figure, les communes pourront continuer à assurer leurs services de mobilité existants. Mais elles ne pourront pas créer et gérer d'autres services.

Dans l'hypothèse où les communes transfèrent la compétence organisation de la mobilité à l'EPCI, la communauté de communes devient AOM au 1er juillet 2021 et se substitue à cette date aux communes dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient.

Une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports) prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande et dans un délai convenu avec la région.

Le conseil communautaire sera par conséquent invité à délibérer dans un deuxième temps pour préciser les services de transport qui resteront du ressort de la région, notamment les services de transports scolaires et les services réguliers de transport public de personnes, après concertation avec la région et les autres acteurs du bassin de mobilité dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité.

Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM (la compétence n'est pas sécable). Les biens affectés à ces services sont, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres. Les agents communaux entièrement affectés à ces services sont également transférés de plein droit à l'EPCI.

Ce transfert donne lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur les montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » et à cette occasion une mise à jour des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne pour les raisons suivantes :

- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de la loi a supprimé la notion de compétence exercée à titre optionnelle. Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.

- La compétence « eau » est devenue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y a donc lieu de l'ajouter aux compétences obligatoires et de la supprimer des compétences optionnelles.

- Il convient également de restituer la compétence « Foyer Soleil d'Aprémont » dans la mesure où cet équipement a été récemment rétrocédé à la commune d'Aprémont (délibération 2019D109).

- Il convient de retirer enfin la compétence « Transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice » dans la mesure où la communauté de communes deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) après le transfert de « Organisation des mobilités ».

Concrètement, les modifications sont les suivantes :

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPOSITION**

*La Communauté de communes Vie et Boulogne est composée des 15 communes suivantes :*

- AIZENAY
- APREMONT
- BEAUFOU
- BELLEVIGNY
- LA CHAPELLE-PALLUAU
- FALLERON
- LA GENETOUZE
- GRAND'LANDES
- LES LUCS-SUR-BOULOGNE
- MACHE
- PALLUAU
- LE POIRE-SUR-VIE
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE
- SAINT-ETIENNE DU BOIS
- SAINT-PAUL MONT PENIT

*Elle prend le nom de "**Communauté de communes Vie et Boulogne**"*

### **ARTICLE 2 : DUREE**

*La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.*

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

*Le siège est fixé : **24, rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.***

*Le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes membres.*

## **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de communes sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 5 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier du Poiré-sur-Vie, Rue de La BRACHETIERE, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

~~La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.~~

## **ARTICLE 6 7 : COMPETENCES**

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

### **I) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (~~à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018~~) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

~~6° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.~~

### **II) COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES**

La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences ~~optionnelles~~ supplémentaires relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

~~6° Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;~~

~~6.7°~~Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### ~~III) COMPETENCES FACULTATIVES~~

~~La communauté de communes exerce également au lieu et place des communes la compétence facultative suivante :~~

#### ~~Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)~~

- ~~• Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.~~
- ~~• Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.~~

### ~~IV) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES~~

~~La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :~~

#### ~~1° Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)~~

- ~~• Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.~~
- ~~• Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.~~

#### ~~2° Organisation de la mobilité~~

#### ~~3° Prévention routière~~

- ~~• Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.~~
- ~~• Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.~~

#### ~~4° Secours et protection incendie :~~

- ~~• Versement du contingent Départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours.~~
- ~~• Prise en charge de l'entretien et du remplacement des hydrants publics~~

#### ~~5° Communications électroniques~~

- ~~• La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, à partir des points d'arrivés des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire, jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.), en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts intercommunaux ;~~

- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés, conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668, du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
- La réalisation, l'exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

## 6° Actions culturelles

- Réseau des médiathèques :
  - Création, animation, gestion et financement du réseau intercommunal des médiathèques
  - Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement.
  - Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques aux bibliothèques
  - Signature de convention avec les communes pour les locaux et les mobiliers mis à disposition
- Enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre
- Aide pour la valorisation du patrimoine local

## 7° Enseignement de la natation :

- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en faveur de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes en intégrant le transport.

## 8° Enfance et parentalité

- Création, gestion, animation et développement d'un relais assistantes maternelles itinérant (Rami) à destination des 0/3 ans
- Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité

## 9/ Transport à la demande

~~En application de l'article R3111-8 du code des transports, organisation, financement et mise en œuvre des services du transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice.~~

## 9° ~~10~~/ Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :

- Espace Saint Jacques de Palluau
- Gendarmerie de Palluau
- ~~Foyer Soleil d'Apremont~~
- Château Renaissance d'Apremont
- Zone de baignade et base de loisirs d'Apremont

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Vie et Boulogne a adopté cette présente délibération à l'unanimité.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Foyer Soleil d'Apremont » relève des dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-383 du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1231-1-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Approuve les modifications statutaires et la restitution de la compétence « Foyer soleil d'Apremont » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **10 – Permis d'aménager du « Le Grand Chêne » – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation.

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- La voie de desserte V1 en impasse comprenant 4 places de stationnement et une aire de dépose des ordures ménagères ;
- La voie de desserte V2 en sable ciment permettant la liaison avec le complexe sportif ;
- Le réseau d'eaux pluviales et eaux usées.

Les surfaces totales de voirie, les espaces communs et les réseaux deviendront propriété de la Commune à l'issue des travaux. CAMAT Immo remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents relatifs au contrôle des réseaux EU/EP.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée (article 4 de la convention).

La Commission Urbanisme procédera à la vérification sur site de cette opération et donnera son avis avant de soumettre pour décision le dossier au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de transfert des surfaces totales de voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement issues du permis d'aménager « Le grand Chêne » au profit de la commune.

- Dit que la Commune sera propriétaire de la voirie, des espaces communs et des réseaux à l'issue des travaux.

- Dit que, avant la remise des équipements à la Commune, CAMAT Immo devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- Dit qu'un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert de la voirie, des espaces communs et des réseaux et sera signé des deux parties. La procédure de rétrocession sera enclenchée si aucune observation n'est formulée au procès-verbal.

- Dit que le transfert sera accepté après vérification sur site, par la Commission Urbanisme, de la bonne réalisation de cette opération.

- Dit que ce dossier sera transmis pour avis au Conseil Municipal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                    OUI : 29                    NON : 0                    ABSTENTION : 0**  
**Service Urbanisme**

## **11 – Lotissement le Coteau du Moiron - Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement le Coteau du Moiron, Terrimmo Atlantique, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site en octobre 2020 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme du 8 février 2021 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement le Coteau du Moiron, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis de la Commission Urbanisme.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis technique positif émis par les services techniques en octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 8 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement le Coteau du Moiron dans le domaine public à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021,

- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **12 - Transfert de la RD2948 dans le domaine public communal**

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que par suite de la création de l'axe AIZENAY-CHALLANS en 2X2 voies, l'ancienne voie parallèle va quitter le domaine public départemental et entrer dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-14 et L. 3112-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 112-8, L. 131-4 et L. 141-3,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la RD948 du 18 juin au 20 juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-1008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement en 2x2 voies de deux sections de la RD 948 sur le territoire d'Aizenay et autorisant le classement et déclassement des voiries,

Vu le plan établissant le linéaire du domaine public départemental de 1009 mètres linéaires (ml),

Considérant après vérification d'une part des services du département et d'autre part des services techniques de la Commune d'Aizenay, qu'aucuns travaux de remise en état de l'ancienne RD 948 devenue RD 2948 ne sont à envisager,

Considérant, dès lors qu'il y a lieu d'accepter le transfert de la RD 2948 du domaine public départemental dans le domaine public communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de la RD 2948 sur un linéaire de 1009 ml conformément au plan annexé dans le domaine public communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service Direction Générale**

### **13 – Approbation de la convention cadre pour le passage des sentiers de promenade et randonnée de la Commune sur des propriétés privées et autorisation de signer**

Madame Claudie BARANGER informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la politique des sentiers communaux, certains tracés traversent des propriétés privées. Il convient d'encadrer leurs passages.

A ce jour, aucune convention de passage n'a été signée entre les propriétaires privés concernés par le passage des sentiers communaux et la collectivité.

Cette convention autorise gracieusement le passage et le balisage des sentiers de promenade et randonnée de la commune sur des propriétés privées.

Cette autorisation de passage est consentie exclusivement en faveur des promeneurs randonneurs (pédestres, équestres ou cyclistes), et des personnes chargées de l'aménagement et/ou l'entretien de l'itinéraire (balisage, débroussaillage...).

Cette convention encadre les responsabilités de chacun en cas de dommages causés aux tiers. La commune sera responsable civilement des dommages causés aux usagers, au propriétaire du fait des opérations de travaux publics liées à l'aménagement et à l'entretien de l'itinéraire. Le propriétaire ne pourra être responsable qu'en cas de faute résultant directement de leur fait.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 113-6 du code l'urbanisme,

Vu l'article L 311-1 du code du sport,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de la randonnée,

Considérant que la convention type présentée est adaptée et qu'il s'avère indispensable de l'appliquer,

Entendu l'exposé de Madame Claudie BARANGER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de cette convention cadre.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre les propriétaires privés concernés par le passage des sentiers communaux et la Commune.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## Service Direction Générale

### **14 – Convention d’Action Foncière entre la Commune, l’Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté de communes Vie et Boulogne en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle la volonté de la commune, de revitaliser son centre bourg, en associant des projets de réhabilitation des friches, relance du commerce du centre-bourg, densification urbaine, aménagement de l’espace public....

La collectivité a déjà mis en œuvre une OPAH-RU (opération programmée de l’habitat – renouvellement urbain) entre 2016 et 2021, sur le secteur Planty-Gobin, pour rénover le parc de logement ancien et revaloriser les espaces publics. Un aménagement de l’espace public est programmé sur ce secteur pour débiter au cours de l’exercice 2021.

La commune a recensé 3 zones de friches sur le secteur du centre bourg :

- A l’angle de la rue Clemenceau, route de Nantes ;
- Place du champ de foire ;
- Entre la rue Planty-Gobin.

Pour rappel, l’Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée a pour vocation d’accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La commune a par ailleurs, déjà collaborer avec l’EPF, pour l’ancienne école Sainte Marie, et un projet place de l’Eglise.

La commune a donc sollicité l’EPF de Vendée pour une convention d’action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau.

La convention porte sur plusieurs ilots bâtis situés à l’Ouest du centre-bourg, et répartis-en 2 secteurs d’études :

- Le secteur Planty-Gobin : 7 parcelles bâties sur 3 644 m<sup>2</sup> ;
- Le secteur Clemenceau : 3 parcelles bâties sur 1 548 m<sup>2</sup>.

Le montant de l’engagement financier de l’EPF est plafonné à 1,5 millions d’euros et est destiné au financement :

- Des prix d’acquisition et frais annexes ;
- Des indemnités liées aux évictions ;
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux ... ;
- Des dépenses engendrées par la gestion des biens.

La durée de la convention est fixée à 4 ans.

Monsieur Christophe GUILLET propose donc à l’assemblée d’approuver la convention tripartite proposée par l’EPF de Vendée, avec la commune d’Aizenay et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l’EPF nous a déjà accompagné sur deux autres partenariats et cela avait bien fonctionné.

Pour Madame Sandrine BELLEC, nous pouvons être que satisfaits de ce partenariat avec l’EPF et de cette convention tripartite entre l’EPF, la commune et la communauté de communes. Ceci est

très valorisant pour Aizenay. Nous avons de gros projets structurants à mener ces prochaines années, avec des objectifs majeurs en termes de densification de l'habitat mais aussi des commerces et services. Toutes les aides sont donc les bienvenues. On ne peut que se féliciter de la confiance que porte l'EPF à la commune d'Aizenay. Ce ne sont pas toutes les communes qui sont accompagnées sur ces montants : 1,5 million d'euros, ce sont des sommes très importantes

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain sur les secteurs Planty-Gobin-Clemenceau, avec l'EPF de Vendée et la communauté de communes Vie et Boulogne.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme**

### **15 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs ;
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il précise que c'est un même logement mais en copropriété et qu'ils n'ont pas le même nombre de parts.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F17	LEGRAND David La Gaudière AIZENAY	2 rue du Planty 85190 AIZENAY	1	10 785,04 €	10 785,04 €	5 000,00 €	3140,60 €
F18	SCI REBUS PRÉVERT Patrice 1 rue Georges Clémenceau AIZENAY	2 rue du Planty 85190 AIZENAY	1	10 785,04 €	10 785,04 €	5 000,00 €	1173,42 €
		TOTAL	2	21570,08 €	21570,08 €	10 000,00 €	4312,02 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant lancement de l'OPAH-RU et validant l'aide communale dans le cadre de l'opération façades et clôtures,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU du centre-ville d'Aizenay signée le 4 avril 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 novembre 2020,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subvention ci-dessus présentée.

- Dit que la subvention sera versée uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service des Marchés Publics**

### **16 – Autorisation de lancement et de signature du marché relatif à la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 574 116 € HT par notre maître d'œuvre DCI ENVIRONNEMENT. Le marché sera alloté en deux lots :

- Lot n°1 : VRD ;
- Lot n°2 : Aménagements paysagers.

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux sur la base d'une enveloppe de 1 574 116 € HT selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer selon une procédure adaptée, un marché de travaux pour la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché d'un montant prévisionnel de 1 574 116 € HT et tout acte afférent à venir avec les entreprises qui seront retenues.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Marchés Publics**

### **17 – Autorisation de lancement et de signature du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Parcs**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue des Parcs, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux de réaménagement de la rue des Parcs.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 580 688 € HT par notre maître d'œuvre l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée. Le marché sera alloté en deux lots :

- Lot n°1 : Voirie et assainissement ;
- Lot n°2 : Signalisations horizontale et verticale.

Conformément à l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de travaux sur la base d'une enveloppe de 580 688 € HT selon la procédure adaptée et à l'autoriser à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer selon une procédure adaptée, un marché de travaux d'aménagement de la rue des Parcs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché d'un montant prévisionnel de 580 688 € HT et tout acte afférent à venir avec les entreprises qui seront retenues.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Direction Générale**

### **18 – Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » au bénéfice de la commune d'Aizenay**

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

En Vendée, 21 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 14 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité comprend 1 ville lauréate, Aizenay, en candidature seule.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes de la démarche sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : le chef de projet assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat sera signé vendredi en présence du Préfet, d'un élu de la Région, du Président du Département et de nos conseillers départementaux. L'objectif pour l'Etat est d'animer un réseau de partenaires et de répondre à nos différents enjeux.

Il y a des partenaires financiers comme la Banque des Territoires, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le CEREMA (Climat et Territoires de Demain). Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Vie et Boulogne fait partie intégrante de ce dispositif qui s'inscrit dans un projet de territoire intercommunal. La durée du programme est de 6 ans.

Il y a nécessité de recruter un chef de projet. Il y a également un autre besoin qui est le manager de commerces pour continuer à développer notre réseau de commerce et établir notamment une cartographie du commerce.

C'est une véritable opportunité d'être reconnue dans ce dispositif et de bénéficier d'accompagnement techniques et financier pour le seul bien de nos concitoyens.

Monsieur Christophe GUILLET souligne qu'avec le vote du budget, le passage vers 10 000 habitants et l'impact en matière de dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine, la construction d'équipements d'importance comme le lycée, l'intérêt qu'a l'établissement public foncier (EPF) pour nous accompagner dans nos projets, nous pouvons être fiers en tant qu'élus d'intégrer ce dispositif « Petites Ville de demain ». Aizenay prend ainsi une autre dimension. On aura des yeux neutres et se faire aider par ces différents partenaires est une suite logique.

Monsieur le Maire renvoie au projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Affirme son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la communauté de communes Vie et Boulogne.

- Approuve la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

- Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches afférentes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme et toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**



## **Service Direction Générale**

### **19 – Convention avec le Département pour bénéficier d'aides de la Banque des Territoires sur les études à réaliser dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rappelle que le 19 septembre 2019, le Premier ministre annonçait aux assises de l'association des petites villes de France, le lancement d'un programme d'ingénierie spécifique pour les petites villes, à l'image d'Action Cœur de Ville pour les villes moyennes : le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Celui-ci a pour objectif la revitalisation des petites villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité et qui subissent une dynamique de fragilisation. Ce programme s'inscrit ainsi dans la suite logique des actions initiées par l'Etat et les collectivités depuis plusieurs années (AMI - Appel à Manifestation d'Intérêt centres-bourgs 2014, Action Cœur de Ville, Territoires d'Industrie), visant à remédier à des dysfonctionnements dans l'aménagement et l'organisation du territoire.

Sur le territoire vendéen, 21 villes sont retenues par l'Etat, dont Aizenay pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Dans ce cadre, la Banque des Territoires (Direction de La Caisse des Dépôts) contribue au programme PVD sur de l'aide à l'ingénierie territoriale.

Le Département de la Vendée est un interlocuteur de proximité bien identifié par les communes et leurs intercommunalités. La Banque des Territoires a donc sollicité directement le Département pour conventionner et jouer un rôle d'intermédiation pour le compte de la Banque des Territoires auprès des 21 villes lauréates du programme.

Pour mobiliser ces financements, il convient que la commune d'Aizenay passe une convention avec le Département de la Vendée. Cette convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département apporte à la commune ces cofinancements et les engagements de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat, figurant en annexe 1 à la présente délibération, à conclure avec le Département dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service Direction Générale**

### **20 – Création de deux postes dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et demande de financement**

Monsieur le Maire rappelle le conventionnement et l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Pour animer et piloter ce dispositif, il convient de renforcer les équipes.

Des cofinancements existent pour le recrutement, notamment auprès de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou de l'ANCT (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et de la banque des Territoires :

- Chef de projet
- Manager de commerce

Les principales missions de ces postes seront :

- Chef de projet :
  - Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire ;
  - Définir la programmation de ce projet ;
  - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
  - Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
  - Contribuer à la mise en réseau des partenaires du dispositif.
- Manager de commerce :
  - Cartographie du contexte commercial local :
    - Appréhender les impacts de la crise sanitaire sur l'appareil commercial ;
    - Apporter conseils pour prioriser la politique de relance.
  - Réflexion sur une offre numérique pour le commerce :
    - Définir le besoin, le choix d'une solution numérique collective pour le commerce ;
    - Mise en œuvre de la solution retenue.

Pour Madame Sandrine BELLEC, le manager de commerce est un lien permanent et essentiel pour des villes de notre taille. On ne se posait pas la question il y a 5 ou 10 ans de cela forcément. Aujourd'hui, nous avons une association de commerçants avec plus de 140 adhérents. On a besoin de ce relai. Un manager de commerce c'est un lien pour tous nos commerces, ceux qui adhèrent à l'association mais aussi les autres forcément. Nous avons aussi besoin de relancer nos outils numériques, et notamment Aizy Shop qui était une plateforme peut être inadaptée ou trop compliquée. En tout cas la gestion demande à être repensée.

Avec le programme « Petites Villes de Demain » on a une opportunité qui se présente aujourd'hui, mais qui ne se représentera peut-être plus. 20 000 euros par an sur 2 ans, c'est un vrai coup de pouce, pour nous accompagner dans nos projets en centre-ville, pour les commerces. Elle est certaine que c'est une opportunité à saisir sans hésiter.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la commission des finances du 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste de chef de projet dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », pour une durée de 5 ans.

- Approuve la création d'un poste de manager de commerce dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », pour une durée de 2 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les cofinancements possibles pour ces 2 postes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

## Service des Ressources Humaines

### 21 - Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
<b>Adjoint administratif territorial</b>	1 poste d'adjoint administratif à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Rédacteur</b>	2 postes de rédacteur à 35/35 <sup>ème</sup>	2 postes de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Animateur territorial</b>	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Adjoint technique territorial</b>	1 poste d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Agent de maîtrise</b>	1 poste d'agent de maîtrise à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mars 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> avril 2021.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

## Service des Ressources Humaines

### **22 – Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale avec le Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la justice datant du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 permettent aux agents territoriaux de recourir, dans le cadre d'une expérimentation et en amont d'un recours contentieux, à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Ce dispositif a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La commune a ainsi signé une convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de gestion de la Vendée le 25 juin 2018. Conformément à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice, son terme a été fixé au 18 novembre 2020.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice a reporté au 31 décembre 2021 la date limite de fin de cette expérimentation.

Le Centre de Gestion propose aujourd'hui aux collectivités, un avenant afin de prolonger l'expérimentation de la médiation préalable à minima jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice qui a reporté au 31 décembre 2021 la date limite,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **QUESTIONS ORALES**

*Monsieur Le Maire,*

*Conformément à l'article 6 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2020 par le Conseil municipal d'Aizenay, nous sollicitons des réponses à la question suivante :*

*Conformément à ce qui nous est autorisé par la Loi, nous vous avons sollicité en vue de prendre connaissance de documents préalablement aux conseils municipaux. Nos sollicitations sont restées sans réponses concrètes, ce qui nous a empêché de mener à bien notre fonction de conseiller municipal. En voici la liste :*

- *Le 19 novembre 2020 - Communication de la demande d'achat et du bon de commande concernant le contrôle technique datant de 2015 du gymnase des Ganneries, présentant une situation fragilisée et défaillante de la structure du bâtiment.*
- *18 février 2021 – consultation des documents suivants :*
  - *le rapport de la commission de sécurité concernant le bâtiment pour l'association "l'outil en main", ainsi que le dernier rapport électrique annuel du bureau de contrôle conformément à la réglementation du code de la Construction et de l'habitat.*
  - *s'agissant d'un ERP (Etablissement recevant du public), le rapport de la commission de sécurité du bâtiment dédié à la protection civile*
  - *s'agissant d'une ERP du fait des ventes réalisées dans le cadre de l'activité du secours catholique, le rapport de la commission de sécurité du bâtiment dans lequel se trouve le stock de mobilier au sein de l'espace Villeneuve.*
  - *le dossier de vente du terrain de 26 992 m<sup>2</sup> pour l'extension de la zone de l'Orgerière en 2017, à la Communauté de communes Vie et Boulogne.*
  - *le dossier (consultation, publication, analyse des offres et marchés) concernant le diagnostic amiante portant le numéro de décision suivant 2020-255.*
  - *le dossier de consultation se rapportant la décision du Maire n°2020-258. En rappel dans cette demande : la consultation de l'analyse (aéro et surface) bactériologique du boulodrome et notre demande de faire réaliser une analyse de présence éventuelle de fibre d'amiante dans l'air au niveau du sas de sortie du bâtiment de Lamidoré, où étaient dispensés les cours de musique de l'association AMVO.*

*Nous ne pouvons pas imaginer que l'ensemble de ces demandes n'aient aucune réponse au moment où nous vous questionnions.*

***Ainsi, pouvez-vous nous communiquer, pour vos réponses attendues, une date et un lieu où nous pourrions consulter ces documents ?***

*Pour les documents à venir, nous vous remercions de pouvoir faire en sorte, comme la Loi nous y autorise (Tout membre du conseil a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. - Article L. 2121-13 du CGCT), que ces consultations puissent se faire dans un délai raisonnable, celui qui nous permettra d'exercer nos*

*fonctions (avant le conseil municipal qui s'y rapporte) sachant que nous sommes destinataires de son contenu cinq jours avant. Bien évidemment nous ne souhaitons pas nous saisir du Tribunal Administratif pour faire valoir ces droits sauf bien entendu si vous nous y contraigniez.*

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Effectivement l'article L-2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ». Et c'est cette dernière précision, « *qui font l'objet d'une délibération* », qui interroge.

Vos demandes portent sur différents sujets, mais qui n'ont pas toute fait l'objet d'une présentation au conseil municipal pour délibération depuis que vous êtes conseiller communal.

Dans ce cas, vos demandes ne se réfèrent plus au droit au titre des fonctions d'élu, mais à celui du droit individuel de tout administré, dont les droits sont différents.

Voulant être certain de respecter vos droits, tant qu'au titre de vos fonctions d'élu, que celui d'administré, nous avons saisi notre conseiller juridique suite à vos sollicitations (dès votre première sollicitation). Après réception de ses conclusions, nous reviendrons vers vous pour vous apporter réponse.

Quant à l'envoi des documents relatifs aux séances du conseil, comme d'habitude, ils sont envoyés dans le respect de la législation applicable en la matière.

### **Séance levée à 21h15**

À Aizenay,

La secrétaire de séance,  
Corinne ARNAUD

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 18/02/2021 AU 24/03/2021**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

<b>NUMÉRO DÉCISION</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>
2021-005	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500320V0146 parcelle AX 69
2021-006	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500320V0146 parcelle AH 197
2021-007	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500320V0148 parcelle ZL 326, 327, 328
2021-008	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0001 parcelle AK 199
2021-009	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0002 parcelle AH 74 AH 75
2021-010	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0003 parcelle AX 19
2021-011	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0006 parcelle BE 148 BE 149
2021-012	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0007 parcelle AE 246
2021-013	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0008 parcelle ZY 127,128,260,262,265
2021-020	Relevé topographique de terrains rte de Nantes - GEOUEST - pour un montant de 740 € HT soit 888 € TTC
2021-021	Diagnostic amiante, plomb avant démolition maison rte de Maché - Sté AFDIA pour un montant de 1 608,33 € HT soit 1930 € HT
2021-022	Diagnostic technique court de tennis et piste d'athlétisme - sté LABOSPORT - pour un montant de 4 254,25 € HT soit 5 105,10 € TTC
2021-023	Fourniture et pose d'un rotor pour débroussailleuse - MAV SA - pour un montant de 6 129 € HT soit 7 354,80 € TTC
2021-024	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration - NTE (35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) - Etude PRO à AOR pour un montant de 19 582,50 € HT
2021-025	Mission d'Ordonnancement – Planification – Coordination -opération pose de modulaires pour travaux GSLB - Sté MSB - pour un montant de 1 860 € HT soit 2 232 € TTC
2021-026	Convention de mise à disposition de locaux en faveur d'Aizenay Gym avec la société La Forêt Praud Traiteur pour un loyer mensuel de 500 € HT
2021-027	Balayage mécanisé de la voirie sur 10 mois - Société BODIN - pour un montant de 24 632,50 € HT soit 29 559 € TTC
2021-028	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0004 parcelle AS 93
2021-029	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0005 parcelle AS 92
2021-030	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0009 parcelle AL 213
2021-031	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0010 parcelle BK 217
2021-032	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0011 parcelle AE 105
2021-033	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0012 parcelle AL 61
2021-034	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0013 parcelle AT 378
2021-035	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0014 parcelle AL 199
2021-036	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0015 parcelle AH 14
2021-038	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0016 parcelle AO240
2021-039	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0017 parcelle AL 72

2021-040	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0018 parcelle BK 229
2021-041	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0019 parcelle AE 234
2021-042	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0019 parcelle AM 129
2021-043	Avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fourniture de consommables - MEP PROPLETE (85190 AIZENAY) - Montant de l'avenant n°2 est de 924,12 € HT (1 108,94 €) soit une augmentation de 1,61 % par rapport au marché initial
2021-044	Achat de 30 isoloirs - METALIC (69007 Lyon) - pour un montant de 5 659 € HT (6 790,80 € TTC)
2021-045	Renonciation au droit de préemption urbain IA 08500321V0010 parcelle BK 217
2021-046	Fournitures de plantes vivaces et arbustes - lot 1 et 5 Massif de la Gare et Champ de foire - Sté JAD - pour un montant de 12 266,66 € HT 13 493,26 € TTC
2021-047	Fournitures de plantes vivaces et arbustes - lot 1 et 5 Massif de la Gare et Champ de foire - Sté VEGETAL SERVICES - pour un montant de 5 906,30 € HT soit 6 496,94 € TTC
2021-048	Fournitures de plantes vivaces et arbustes - lot 3 et 4 Massif de la Place de l'église et de la Mairie - Sté VEGETAL 85 - pour un montant de 7 819,96 € HT soit 8 601,97 € TTC
2021-049	Fournitures d'engrais pour plantation végétaux 2021 - Sté EDP - pour un montant de 5 103,95 € HT soit 6 124,74 € TTC
2021-050	Fournitures d'arbres et fruitiers Place du Champs foire, chemin de la Fuy et Parc des Engoulevents - Sté VEGETAL SERVICES pour un montant de 6 358,70 € HT 7 630,44 € TTC
2021-051	Prestation d'élagage 2021 - Sté L'ARBRE ET L'HOMME - pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC
2021-052	Tailles et tontes des espaces verts 2021 - PJSEA - pour un montant de 8 382 € HT soit 10 058,40 € TTC
2021-053	Mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration - Bureau Véritas - pour un montant de 2 690 € HT soit 3 228 € TTC
2021-054	Mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration - SPS85 - pour un montant de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC